



©G. Gaudin - CEN Hauts-de-France

# INDICATEURS DE LA BIODIVERSITÉ DU **SCoT** de Champagne picarde

**SCoT**  
Hauts-de-France

**ARB**  
Agence Régionale de la Biodiversité  
Hauts-de-France



Ce projet est co-financé par  
l'Union européenne, avec le  
Fonds européen de développe-  
ment régional (FEDER)



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement





## Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France

Hameau de l'Haendries - 59270 BAILLEUL

Tel : 03.28.43.82.17

Mèl : [contact@observatoire-biodiversite-hdf.fr](mailto:contact@observatoire-biodiversite-hdf.fr)

Site internet : <https://www.observatoire-biodiversite-hdf.fr>

Brochure Indicateurs de la biodiversité à l'échelle des SCoT du département de l'Aisne.  
Cet ouvrage est piloté par la Gouvernance régionale de la biodiversité Hauts-de-France (GRÉB) et réalisé par l'Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France.

### Pilotage et suivi :

Direction régionale de l'environnement et du logement Hauts-de-France  
Région Hauts-de-France  
Office français de la biodiversité  
Agence de l'eau Artois-Picardie  
Agence de l'eau Seine-Normandie

### Contributions, rédactions :

Simon BARBIER (Picardie Nature), Marie-Christine DELY (Picardie Nature), Martin DUNTZE (FAPPM), Jean-Christophe HAUGUEL (Conservatoire botanique national de Bailleul), Sébastien LEGRIS (Picardie Nature), Anne-Gaëlle MOTHE (Picardie Nature), Sébastien MAILLIER (Picardie Nature).

### Comité de relecture scientifique :

Benjamin BLONDEL, Emmanuel CATTEAU, Vincent COHEZ, Thierry CORNIER, Grégory CROWYN, Régis COURTECUISSÉ, Tess DE BACKER, François DUCHAUSSOIS, Agnès FORTIER, Hugo FOURDIN, Rémi FRANÇOIS, Sophie GRASSIEN, Gildas KLEINPRINTZ, Guillaume KOTWICA, Emmanuelle LATOUCHE, Bénédicte LEFEVRE, Sébastien MAILLIER, Antoine MEIRLAND, Francis MEUNIER, Manuel PIROT, Sarah PISCHUITTA, Valérie RAEVEL, Karine TOFFOLO, Anne TRANNOY, Cédric VANAPPELGHEM, Sébastien VERNE, Régis WARTELE.

Avec l'aide et le soutien des agents du Service eau et nature de la DREAL Hauts-de-France, et plus particulièrement du Pôle nature et biodiversité et du Pôle eau et milieux aquatiques ainsi que le soutien des agents de la Direction de la biodiversité de la Région Hauts-de-France.

**Directeur de publication :** Thierry CORNIER

**Rédactrice en chef :** Lou DENGREVILLE

**Coordination éditoriale, rédaction & cartographie :** Guillaume BERTHO

**Conception maquette & mise en page :** Alexandra PRZYBYLSKI



Ce projet est co-financé par l'Union européenne, avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



# QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) ?

Aux échelles régionale et territoriale, coexistent différents documents de planification qui définissent les politiques à venir en matière d'aménagement du territoire. Ces outils essentiels couvrent un large panel de sujets : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité, eau, etc. Le "schéma des schémas" à l'échelle régionale est le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il synthétise les grandes orientations stratégiques à moyen et long terme sur l'ensemble des politiques territoriales et permet d'avoir une vision globale et prospective des Hauts-de-France.

Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet/>

Afin de prendre en compte la diversité, la spécificité et les dynamiques propres des territoires d'autres outils de planification existent et visent des échelles plus restreintes. C'est le cas des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui se déploient à l'échelle d'un large bassin de vie, d'un bassin d'emploi ou d'une aire urbaine.

Ces projets fournissent un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment sur des domaines tels que l'organisation de l'espace, l'urbanisme, la mobilité, l'environnement dont la biodiversité, l'énergie et le climat et permettent, autant que faire se peut, d'anticiper le dérèglement climatique, les transitions énergétique, écologique, numérique, etc. Néanmoins, en application du principe de la hiérarchie des normes, ils se doivent d'être compatibles avec les orientations des schémas qui leurs sont supérieurs comme le SRADDET ou encore les SAGE et SDAGE. Les SCoT peuvent être pilotés par un syndicat mixte, un établissement public de coopération intercommunale, un parc naturel régional, un pôle métropolitain, etc.

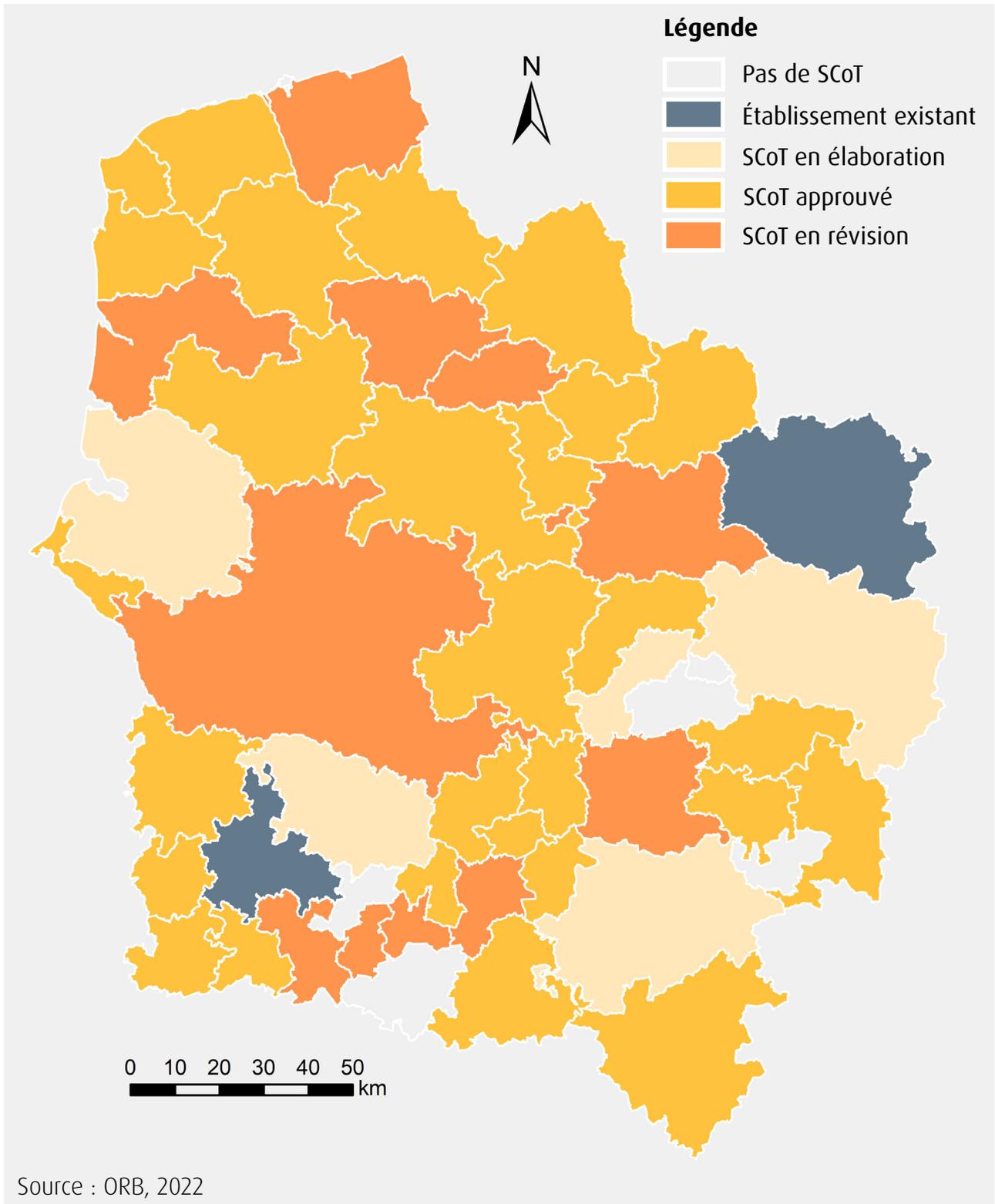
Pour de plus amples informations sur les SCoT, veuillez vous reporter au lien suivant :

<https://www.ecologie.gouv.fr/scot-projet-strategique-partage-lamenagement-dun-territoire>

Les Hauts-de-France comptent 49 SCoT en 2021, dont un actuellement annulé. Néanmoins, près de 10 % du territoire régional ne sont pas encore couverts.

La carte ci-après est souvent remaniée, de nombreuses modifications interviennent au cours du temps (changement de périmètre par l'ajout ou le retrait de certaines communes, fusion, etc.). Il s'agit donc bien d'un état à un instant t.

## LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022



# POURQUOI UN ÉTAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITÉ À L'ÉCHELLE DES SCoT ?

Comme dit précédemment, les Schémas de cohérence territoriale, dits SCoT, constituent le socle des politiques d'aménagement territorial à l'échelle des intercommunalités. Depuis 2021, le SCoT est devenu un outil stratégique de projet de territoire à l'interface entre les grandes régions et les intercommunalités.

Les SCoT semblent donc être une échelle adaptée de restitution de l'information " biodiversité ". Au-delà du choix stratégique de l'observation des différentes dynamiques présentes à des échelles plus restreintes, ce niveau d'analyse est particulièrement pertinent pour améliorer la prise en compte des enjeux "biodiversité" par les établissements en charge de l'élaboration, de la révision ou de la création de ces documents.

Ces actions d'acquisition et de valorisation de la connaissance permettent la prise de conscience des enjeux environnementaux à une échelle plus facilement appréhendable par les élus, acteurs du territoire et enfin par les citoyens. Territorialiser l'environnement en se donnant les moyens et méthodes de faire avancer la connaissance et l'enraciner dans le quotidien vécu et perçu à son échelle peuvent être des leviers à la prise de conscience et finalement au passage à l'action.

L'accès aux données de biodiversité à l'échelle des SCoT permet donc aux élus et aux aménageurs de disposer immédiatement d'informations fiables sur le patrimoine naturel de leur territoire, valables pour la définition des politiques à cette échelle.



# TERRITORIALISATION DES INDICATEURS DE L'ORB À L'ÉCHELLE DES SCoT

L'Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France, de par ses différents travaux dont l'élaboration d'indicateurs, a dressé plusieurs états des lieux de la biodiversité à l'échelle régionale (2011, 2012, 2013, 2014, 2018 et 2020). Véritables diagnostics territoriaux libres d'accès, ils constituent des prérequis à l'élaboration de stratégies "biodiversité" et à la sensibilisation de divers publics.

Compte tenu du rôle des SCoT sur les questions de biodiversité et afin de constituer un socle commun de connaissance favorisant l'articulation entre les échelles, certains indicateurs régionaux ont été territorialisés. Présentés ici, ils constituent les prémices d'état des lieux qui n'ont toutefois pas vocation à se substituer aux états initiaux de l'environnement (EIE) réalisés lors de la mise en place, ou de la révision des SCoT. Ils viennent compléter ces états initiaux lorsque cela est nécessaire et les orienter vers des thématiques à approfondir.

À terme, chaque SCoT des Hauts-de-France disposera d'un dossier constitué d'indicateurs traitant de diverses thématiques telles que la faune, la flore, l'occupation du sol, etc.

Au début de chaque partie, «état», «pression» et «réponse», une synthèse de quelques métriques phare vise à replacer les résultats obtenus pour le SCoT par rapport à la moyenne départementale.

Les dossiers seront tous construits de la manière suivante :

## Les indicateurs d'état

L'occupation des sols et son évolution

Les zones à dominante humide

La haie et la forêt

La richesse spécifique animale

La richesse spécifique végétale

## Les indicateurs de pression

L'artificialisation au travers des fichiers fonciers

Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau

La maille effective, une mesure de la fragmentation

Les espèces exotiques envahissantes animales

Les espèces exotiques envahissantes végétales

## Les indicateurs de réponse

La surface agricole utile (SAU) labellisée en agriculture biologique

Les protections mises en œuvre

La patrimonialité de la flore

La patrimonialité de la faune

En complément de ces indicateurs, l'Observatoire a mis à disposition, fin 2021, dix fiches " méthodes de calcul d'indicateurs ". D'autres fiches ont vocation à paraître au fur et à mesure afin de constituer tout un panel d'indicateurs calculables à différentes échelles territoriales.

# SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ?.....	p. 03
Pourquoi un état des lieux de la biodiversité à l'échelle des SCoT ? .....	p. 05
Territorialisation des indicateurs de l'ORB à l'échelle des SCoT .....	p. 06
Sommaire .....	p. 07
Introduction au SCoT de Champagne picarde.....	p. 08
<b>Les indicateurs d'état.....</b>	<b>p. 10</b>
L'occupation des sols et son évolution.....	p. 11
Les zones à dominante humide.....	p. 14
La haie et la forêt.....	p. 18
La richesse spécifique animale.....	p. 22
La richesse spécifique végétale.....	p. 30
<b>Les indicateurs de pression.....</b>	<b>p. 34</b>
L'artificialisation au travers des fichiers fonciers.....	p. 35
Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.....	p. 39
La maille effective, une mesure de la fragmentation.....	p. 42
Les espèces exotiques envahissantes animales .....	p. 46
Les espèces exotiques envahissantes végétales .....	p. 52
<b>Les indicateurs de réponse.....</b>	<b>p. 56</b>
La surface agricole utile (SAU) labellisée en agriculture biologique.....	p. 57
Les protections mises en œuvre.....	p. 60
La patrimonialité de la faune.....	p. 64
La patrimonialité de la flore.....	p. 66



# SCoT de Champagne picarde

Couvrant une **superficie de 585 km<sup>2</sup>**, répartie sur **46 communes**, le SCoT de Champagne picarde accueillait en 2017 une population de **20 923 habitants** (-2,6 % depuis 2009).

Afin de délimiter rapidement les grands espaces de nature du territoire du SCoT, il est possible de s'appuyer sur des zonages préexistants, les **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**. Ces zones sont en effet inventoriées depuis 1982 en raison de leurs caractères écologiques remarquables, avec pour finalité l'amélioration des connaissances naturalistes mais aussi le développement d'outils d'aide à la décision.

**Ces espaces présentent donc des enjeux écologiques majeurs aussi bien au niveau local que régional.**

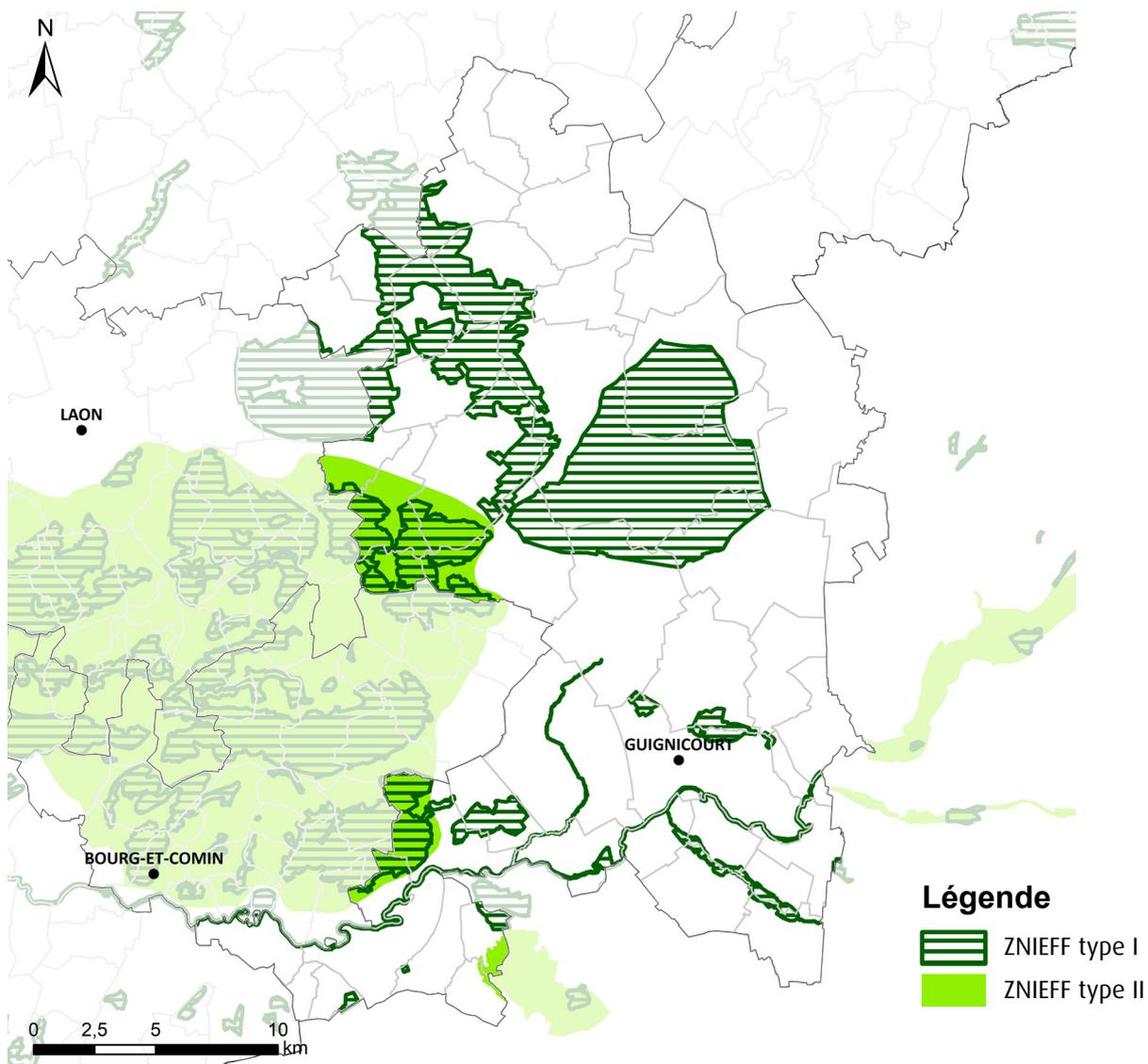
Leur préservation passe par la mise en œuvre de mesures adaptées à différentes échelles (communales, départementales, régionales, nationales).

**Ce ne sont pas des espaces protégés mais des zones d'inventaire**, elles permettent d'évaluer le patrimoine naturel et contribuent indirectement à sa sauvegarde. Ainsi **24,8 % du territoire sont inscrits à l'inventaire en ZNIEFF de type I ou II** alors que **le taux départemental est de 30,2 %**.

Le **SCoT de Champagne picarde** s'étend sur un **territoire géomorphologiquement très varié** (plaine crayeuse de Champagne à l'est, bassin tertiaire de l'Île-de-France au sud et à l'ouest).

Plusieurs grands ensembles paysagers se distinguent : la partie sud des **marais de la Souche** (tourbières, marais et forêts humides), le **camp militaire de Sissonne** (savarts champenois, mares temporaires), le **marais d'Hay** (tourbières, étangs, prairies humides, mégaphorbiaies) et la **vallée de l'Aisne au sud** (prairies, boisements sur d'anciennes terrasses alluviales, ripisylves et des bancs de graviers originaux dans le lit mineur).

## PRINCIPAUX ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE



Source : ORB Hdf 2021, d'après INPN

# LES INDICATEURS D'ÉTAT

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

## INDICATEURS D'ÉTAT

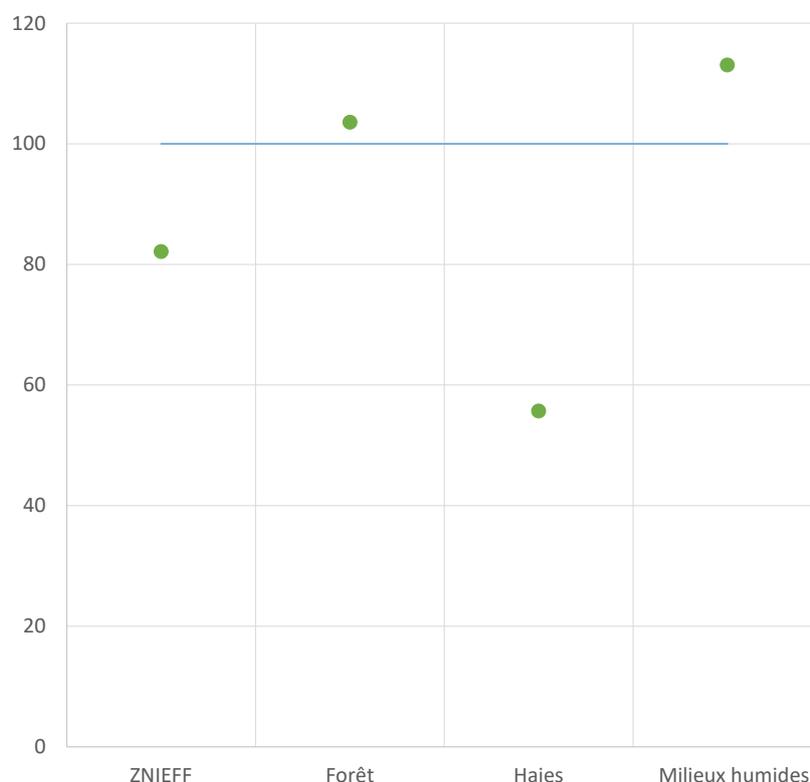
La moyenne du département de l'Aisne est fixée à 100.

Les indicateurs d'état se rapportent aux marqueurs de la santé de la biodiversité (qualité et fonctionnalités des milieux, quantité des ressources, état des espèces, etc.).

Pour l'état de la biodiversité, 4 métriques ont été évaluées et elles concernent les espaces naturels en général (**ZNIEFF**), les milieux boisés (**Forêts**), les milieux ouverts et les milieux agricoles (**Haies**) et enfin les milieux humides (**Milieux humides**) :

- **ZNIEFF** = Part du territoire en ZNIEFF I et II (en % et sans double compte)
- **Forêts** = Taux de boisement (en %)
- **Haies** = Densité moyenne du linéaire de haies (en m/km<sup>2</sup>) par maille
- **Milieux humides** = Importance des zones à dominante humide (score de 0 à 100)

### Métriques d'état du SCoT de Champagne picarde (100 = la moyenne du département de l'Aisne)



# L'OCCUPATION DES SOLS ET SON ÉVOLUTION

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

L'occupation des sols et ses évolutions, sont des marqueurs forts pour le suivi des atteintes à la biodiversité (imperméabilisation des sols, fragmentation, destruction d'habitats naturels, etc.).

De nombreux phénomènes concourent à cette dynamique de l'occupation des sols, certains sont des freins aux changements d'affectation du sol (spéculation foncière, protections des espaces naturels, etc.), d'autres, au contraire, participent activement à ces changements (déprise agricole, décohabitation, etc.). La pression foncière reste forte en France métropolitaine malgré un objectif de zéro artificialisation nette des sols affiché depuis une décennie.

**Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)** ont, parmi leurs objectifs, une gestion économe de l'espace et constituent donc un levier d'action crucial en matière de stratégie foncière. La préservation des ressources naturelles doit alors s'accorder avec les enjeux de cohésion sociale, de logement et de développement économique.

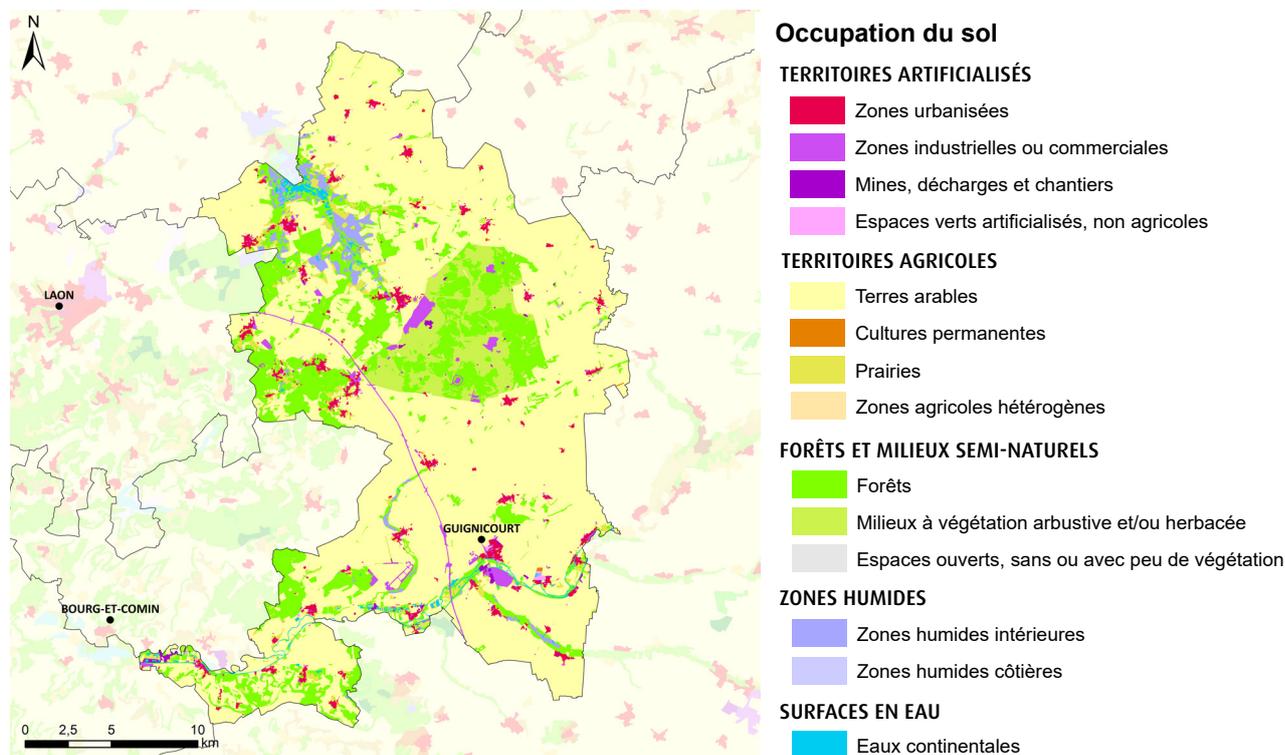
**Une des clés dans la mise en œuvre d'un programme de gestion économe de l'espace est une prise en compte précoce et continue des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Cette approche repose sur l'identification des enjeux spécifiques des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation de ces espaces, le maintien et la valorisation de leurs usages. Il convient ensuite d'articuler ces enjeux avec des besoins identifiés en développement urbain au sein d'un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** économe en espace.

**Ainsi la nature et le monde agricole sont au centre du projet pour construire une réciprocité entre la ville et son environnement au service d'une meilleure valorisation du cadre de vie des habitants.**

Afin de mesurer les dynamiques historiques dans le département de l'Aisne, l'Occupation du sol de la Picardie (OCS Picardie 2010), un référentiel vecteur multi-dates (1992, 2002 et 2010) de l'occupation du sol au 1/12 000<sup>e</sup>, a été utilisé.

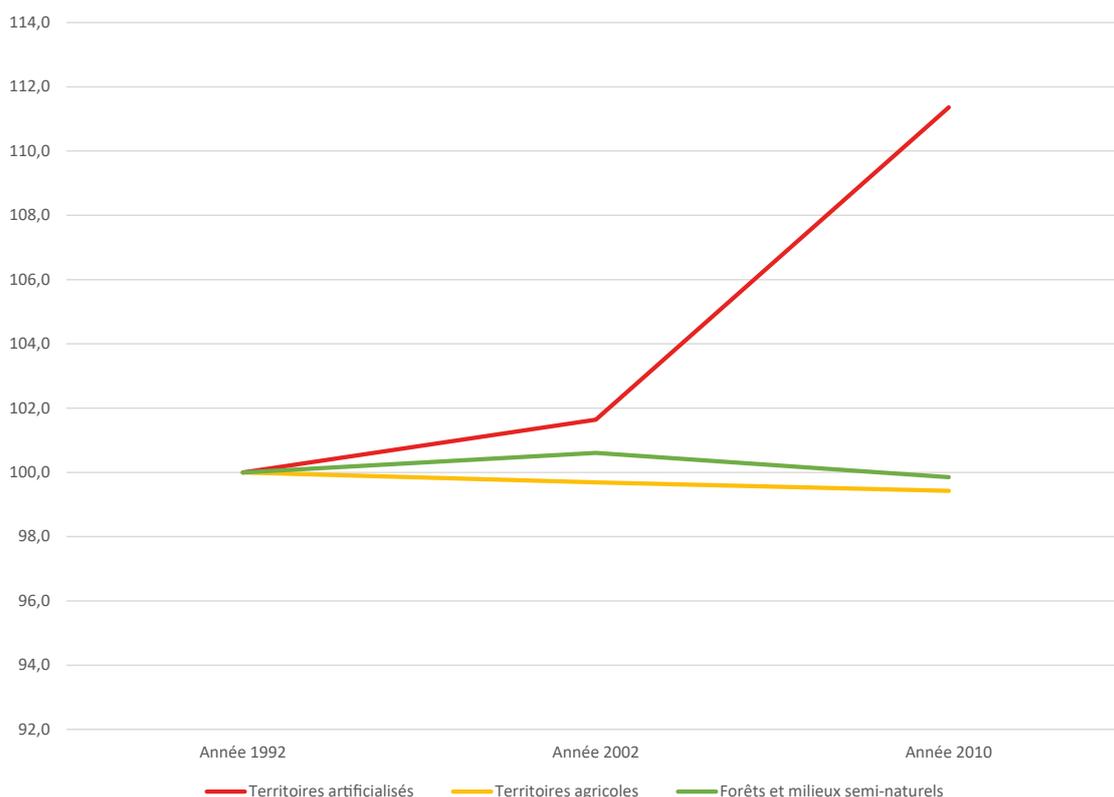
## Occupation des sols - 2010



Source : ORB HdF 2021, d'après OCS Picardie 2010

Les **milieux agricoles** sont les surfaces les plus abondantes (**14 926 ha soit 25,6 %**) dans le SCoT de Champagne picarde, suivis par les **milieux forestiers et semi-naturels (C)** puis les **milieux artificialisés (2 554 ha soit 4,4 %)**. Les **milieux humides et les surfaces en eau** représentent une faible proportion du territoire (**1 459 ha soit 2,5 %**) et sont fusionnées avec le poste "forêts et milieux semi-naturels" par la suite.

### Évolution des principaux postes d'occupation des sols entre 1992 et 2010 [base 100 en 1992]



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

Entre 1992 et 2010, ce sont **les surfaces artificialisées qui ont le plus significativement progressé (+11,4 % soit 14,4 ha/an)** au détriment des terres agricoles principalement.

**Les forêts et milieux semi-naturels ont légèrement régressé (-0,2 % soit -1,2 ha/an).**

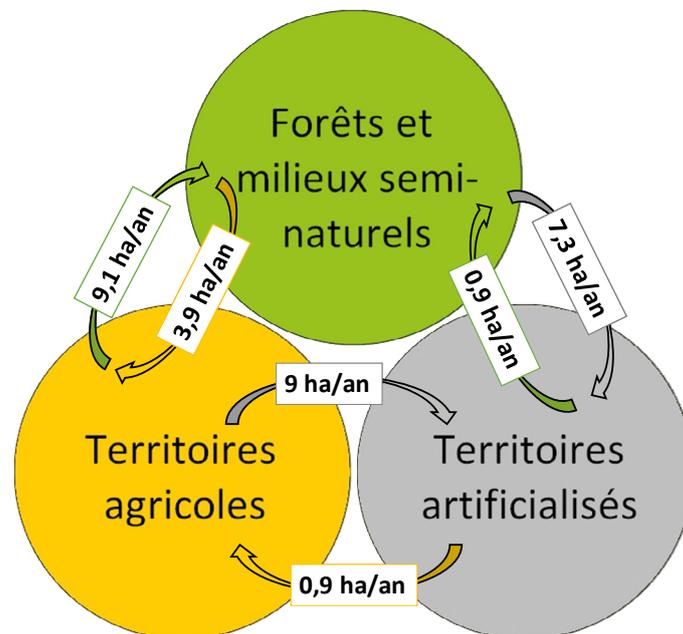
**Les terres arables sont soumises à la plus forte pression foncière (-0,6 % soit -13,2 ha/an).**

On observe une **nette accélération de l'artificialisation sur la période 2000 à 2010** et **une érosion importante des espaces naturels et forestiers.**

**La pression sur les terres agricoles semble rester constante entre 1992 et 2010.**

Un nouveau millésime de la couche d'occupation des sols en 2 dimensions (OCS2D), couvrant les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, devrait prochainement paraître et permettre de mettre à jour les dynamiques foncières en cours dans le SCoT de Champagne picarde.

## Principaux flux annuels d'occupation des sols entre 1992 et 2010 en hectares par an dans le SCOT de Champagne picarde



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

### • Bibliographie

- **Capcarrère T. et al., 2016.** Gestion économe de l'espace : quelles traductions dans les SCOT ? Cerema Sud-Ouest. 56 p. [Lien](#)

### • Sites Internet

- **Géo2France :**

<https://www.geo2france.fr/ckan/dataset/occupation-du-sol-de-la-picardie-1992-2002-2010>

- **Stratégie nationale " Zéro artificialisation nette " :**

<https://www.strategie.gouv.fr/>

- **L'occupation des sols en France :**

<https://ree.developpement-durable.gouv.fr/>

## LES ZONES À DOMINANTE HUMIDE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Sous la dénomination de “ **zone humide** ” se cache en réalité une grande diversité de milieux (**marais, tourbières, bords de rivières, étangs, lagunes, etc.**). Les zones humides au-delà des **richesses biologiques** qu’elles abritent, apportent de nombreux services qu’elles rendent au quotidien : approvisionnement (eau, etc.), régulation (écrêtement des crues, épuration des eaux, stockage de carbone, etc.) et culturels (aménités, loisirs, etc.). L’ensemble de ces services rendus gratuitement à l’humanité par la nature sont appelés « **services écosystémiques** ».

Bien qu’**au niveau national, deux tiers des zones humides ont disparu au cours du siècle dernier**, leur prise en compte dans les documents de planification et leur protection sont essentielles à notre bien-être mais aussi aux finances publiques.

**En février 2021, à l’occasion de la Journée mondiale des zones humides, l’Office français de la biodiversité rappelait que : « Pour sauvegarder cet apport d’eau, il importe de protéger les cours d’eau et de limiter les pollutions et ruissellements nocifs. On estime en effet qu’il est 5 fois moins coûteux de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu’elles rendent gratuitement. »**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a un rôle intégrateur en permettant aux plans locaux d’urbanisme (PLU ou PLUi) d’être directement compatibles avec le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons (SAGE). Chaque bassin dispose d’un Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) spécifique.

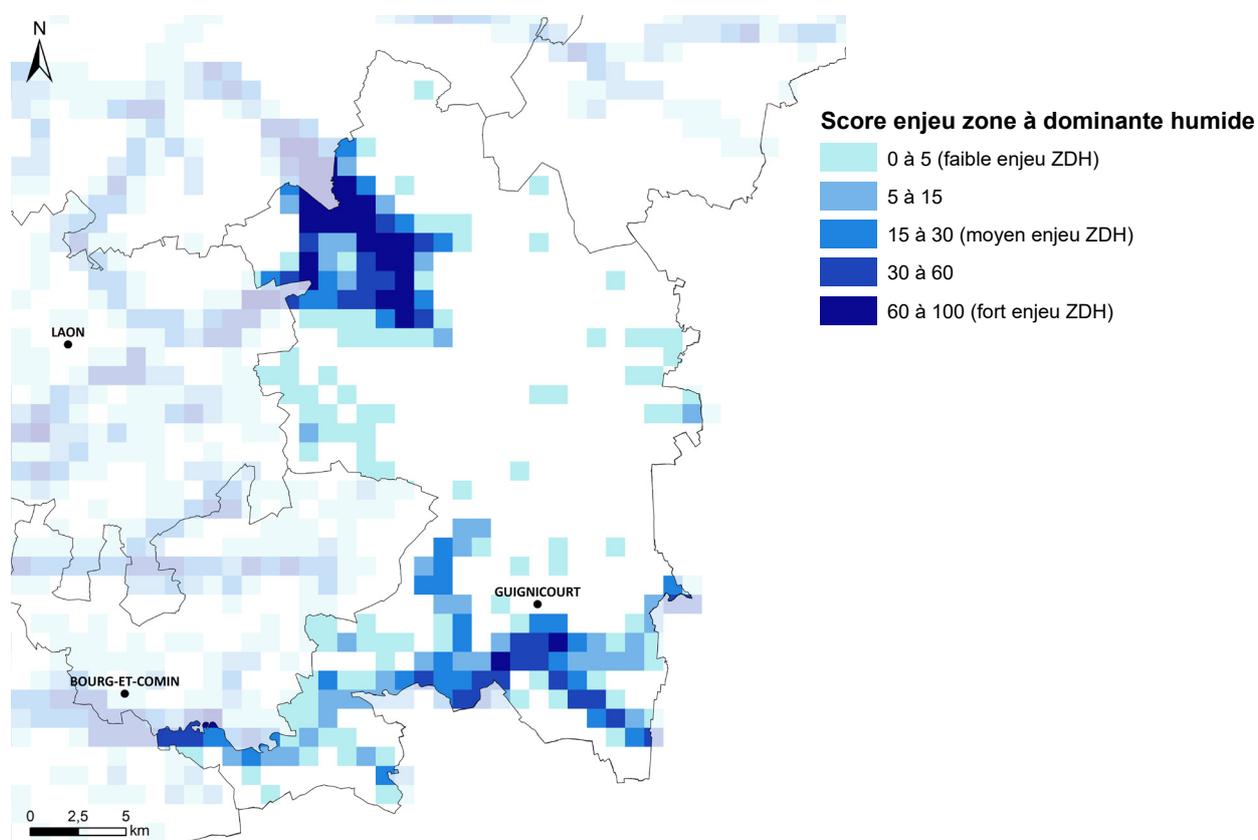
Dans le cadre des Schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et Seine Normandie, **les enveloppes des zones à dominante humide ont été caractérisées dès 2008 au 1/25 000<sup>e</sup> sur la base de cartographies préexistantes** (ZNIEFF, inventaire des fédérations de pêche et de chasse, PNR, Natura 2000, etc.).

Ce recensement n’a pas de portée réglementaire directe. Il permet toutefois de signaler aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d’une zone humide.

Le département de l’Aisne est principalement inclus dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie à l’exception de l’extrémité nord-ouest qui appartient au bassin Artois-Picardie. Parmi les enjeux retenus dans le nouveau **SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie**, la protection des zones humides figure en bonne place et plusieurs actions sont ciblées dans le document :

- Préserver les zones humides existantes ;
- Entretien, restaurer et reconquérir des zones humides ;
- Faire l’inventaire des zones humides pour améliorer leur connaissance et leur prise en compte dans les projets d’aménagement et d’urbanisme ;
- En cas d’atteinte à une zone humide, compenser sa destruction par la restauration d’un site dégradé, en vue de retrouver les services perdus.

## Score de l'enjeu " zone à dominante humide " calculé à la maille kilométrique



Source : ORB Hdf 2021 d'après AEAP 2008

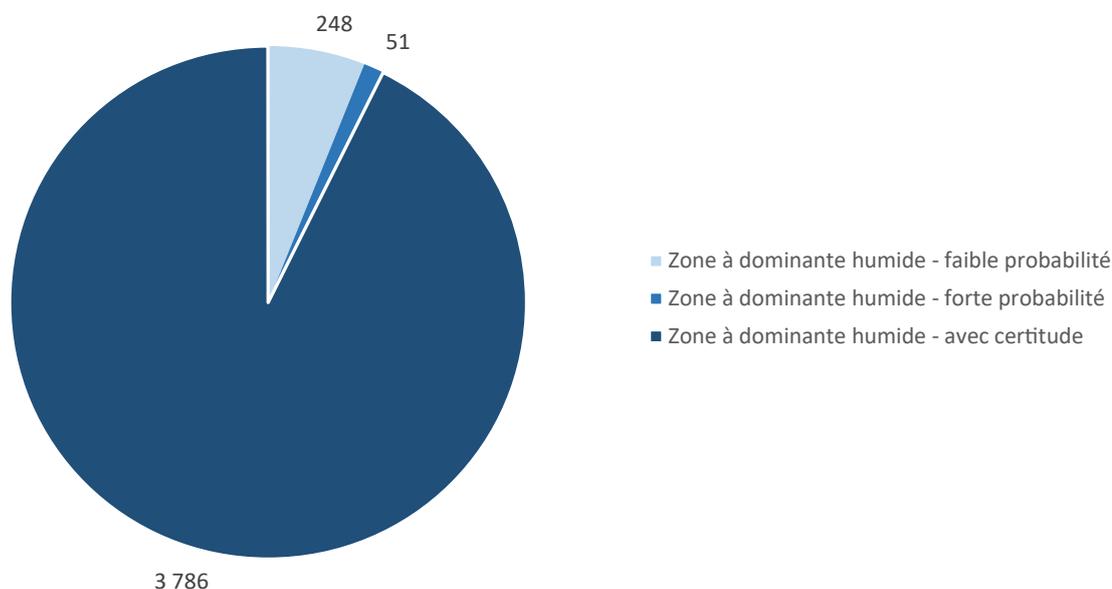
**Les agences de l'eau définissent les zones à dominante humide comme des espaces où la probabilité de présence de zones humides est forte à l'échelle du bassin.** Les critères de délimitation se basent généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. La végétation n'est pas prise en compte en première approche.

La potentialité de ces zones est évaluée par un indice de confiance allant de 1 (faible certitude de la présence de zones humides) à 3 (présence de zones humides avec certitude).

Afin d'évaluer sa contribution à l'enjeu " zone humide ", chaque maille se voit attribuer un score de 0 à 100 selon son taux de recouvrement par des zones à dominante humide . Ce score a ensuite été pondéré par l'indice de confiance. **Le score global pour le territoire du SCot est de 6,7** (Indice départemental Aisne base 100 = 5,9).

**Les zones à dominante humide couvrent 4 085 ha (soit 7 % du territoire)** et sont principalement localisées dans des forêts humides, des étangs et des tourbières dans la partie sud des **marais de la Souche**, en continuité avec **la forêt de Samoussy**. On observe également des forêts riveraines et des prairies humides dans **les vallées de l'Aisne, de la Miette et de la Suippe** au sud du territoire.

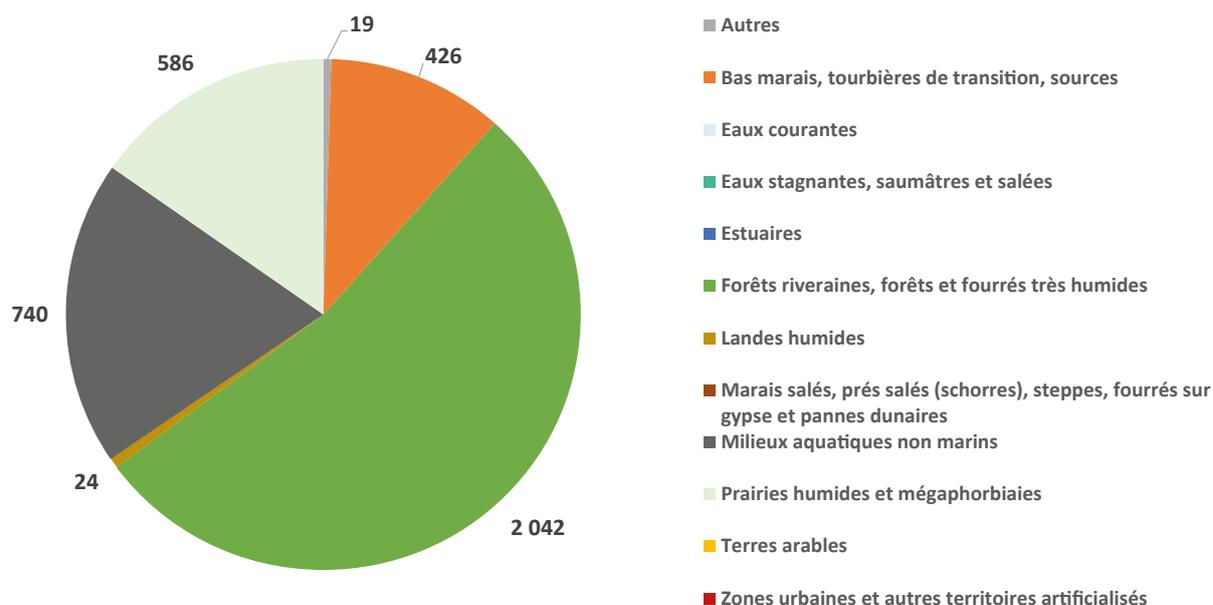
## Surfaces en hectares des zones à dominante humide selon l'indice de confiance



Source : ORB HdF 2021 d'après AEAP 2008

Les zones à dominante humide sont majoritairement **des forêts et des fourrés très humides (53 %)**, puis **des milieux naturels aquatiques (19 %)**, **des prairies humides (15 %)** et enfin **des marais et des tourbières (11 %)**.

## Les habitats des zones à dominante humide (en ha)



Source : ORB HdF 2021, d'après AEAP 2008

## • Bibliographie

- **ADEUS, 2014.** Comment intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme ? Trame Verte et Bleue - Fiche 11. 4 p. [Lien](#)
- **EFESE, 2018.** Les milieux humides et aquatiques continentaux. Analyse THÉMA. Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable. 248 p. [Lien](#)

## • Sites Internet

- **Prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme :**

<https://www.cerema.fr/>

- **L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie :**

<https://www.eau-artois-picardie.fr/le-sdage-2022-2027>

- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie :**

<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

## LA HAIE ET LA FORÊT

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

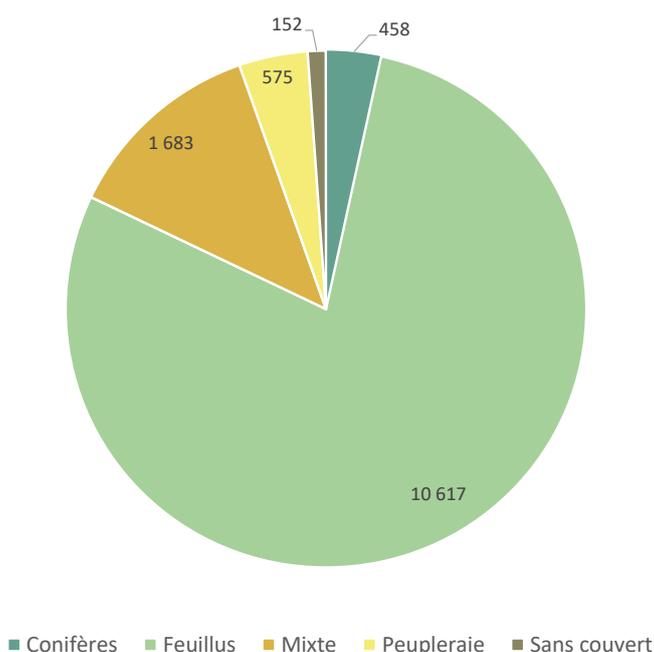
La volonté de préserver les paysages forestiers d'une commune se traduit souvent par le classement de parcelles, voire de la totalité de la surface forestière de la commune en **Espace boisé classé (EBC)**. Ce classement permet d'assurer la pérennité de l'occupation forestière du sol en "interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements" (Art L113-1 et 113-2 du Code de l'urbanisme). Ainsi, par exemple, les défrichements, entraînant un changement d'affectation du sol sont interdits sur **les parcelles en EBC**.

Mais il ne faut pas voir la forêt qu'au travers du prisme de la protection des milieux car **l'arbre et la forêt rendent de nombreux services écosystémiques**. La haie contribue à la protection des sols mais joue aussi un rôle de brise-vent et de régulation du climat tandis que la forêt est un puit de carbone ainsi qu'une source de bois de construction ou de chauffage.

Les outils de planification permettent de construire un projet commun à l'échelle intercommunale et communale, notamment concernant les fonctions économiques et sociales de la gestion forestière, tout en respectant les fonctions environnementales de la forêt. Le SCoT peut encourager les communes à valoriser le bois local dans la construction et les projets d'équipements publics (bois énergie). **L'ordonnance du 17 juin 2020 a conforté le rapprochement entre les SCoT et les Plans climat-air-énergie territorial (PCAET) en donnant la possibilité aux porteurs de SCoT qui le souhaitent d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC)**.

Dans le SCoT de Champagne picarde, les forêts et petits boisements couvrent **13 484 hectares** soit un **taux de boisement de 23,1 %** dans ce territoire (Indice départemental Aisne base 100 = 22,3 %). Ils sont majoritairement composés de **feuillus (78,7 % - hors peupleraie)**. **Les conifères (3,4 %) et les boisements mixtes (12,5 %) sont plus abondants que la moyenne du département de l'Aisne** (respectivement 2,7 % et 2,8 %). **Les peupleraies sont minoritaires (9,8 %) mais plus abondantes qu'à l'échelle du département de l'Aisne (7,5 %)**.

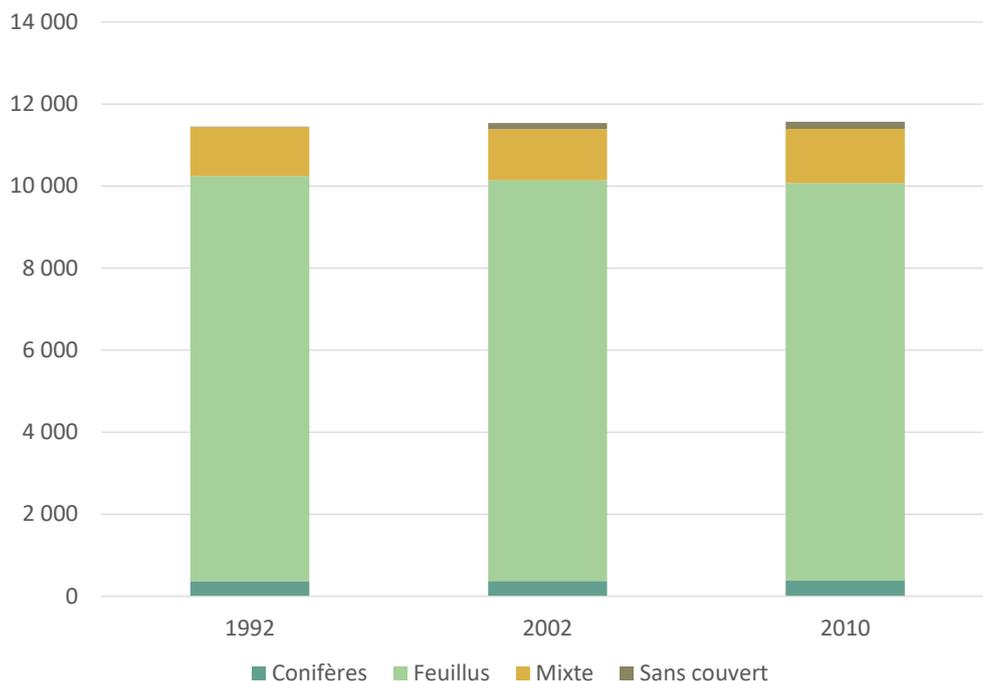
Surfaces boisées (en ha) par type d'essence en 2011



Source : ORB 2021 d'après BD Forêt V2

## Évolution du couvert boisé (en ha) de 1992 à 2010

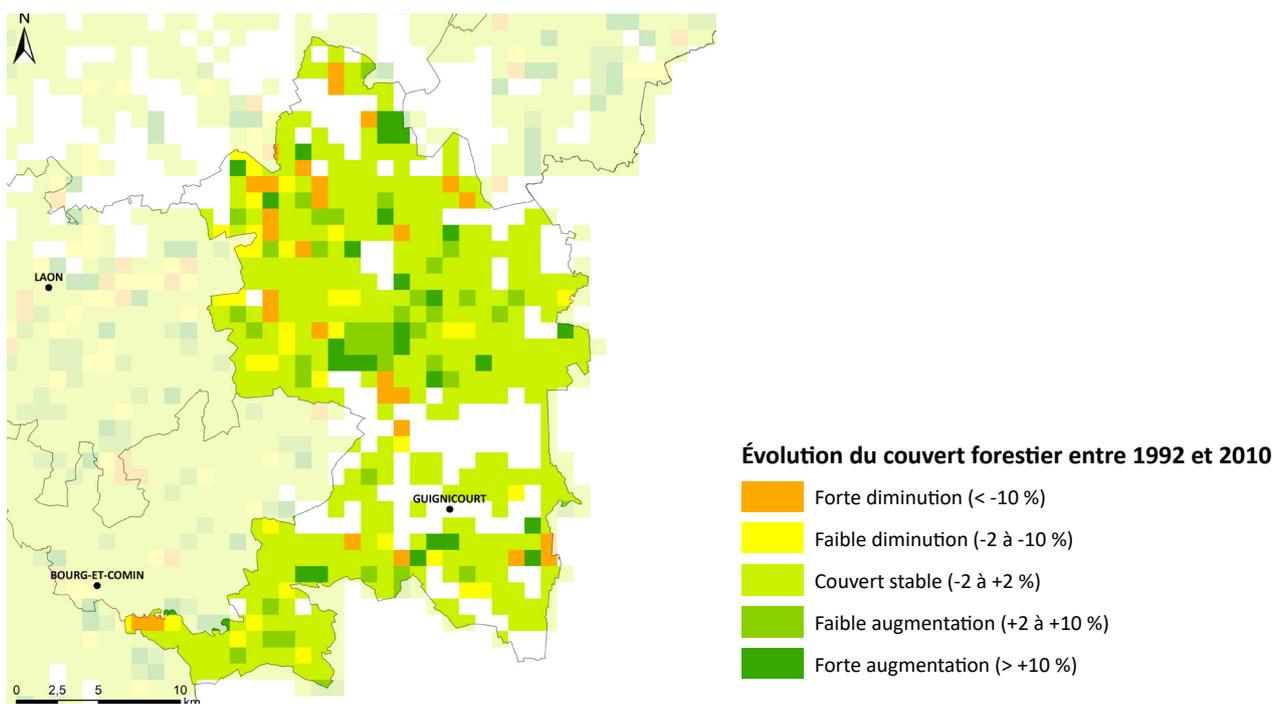
Les peupleraies sont incluses dans les feuillus



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

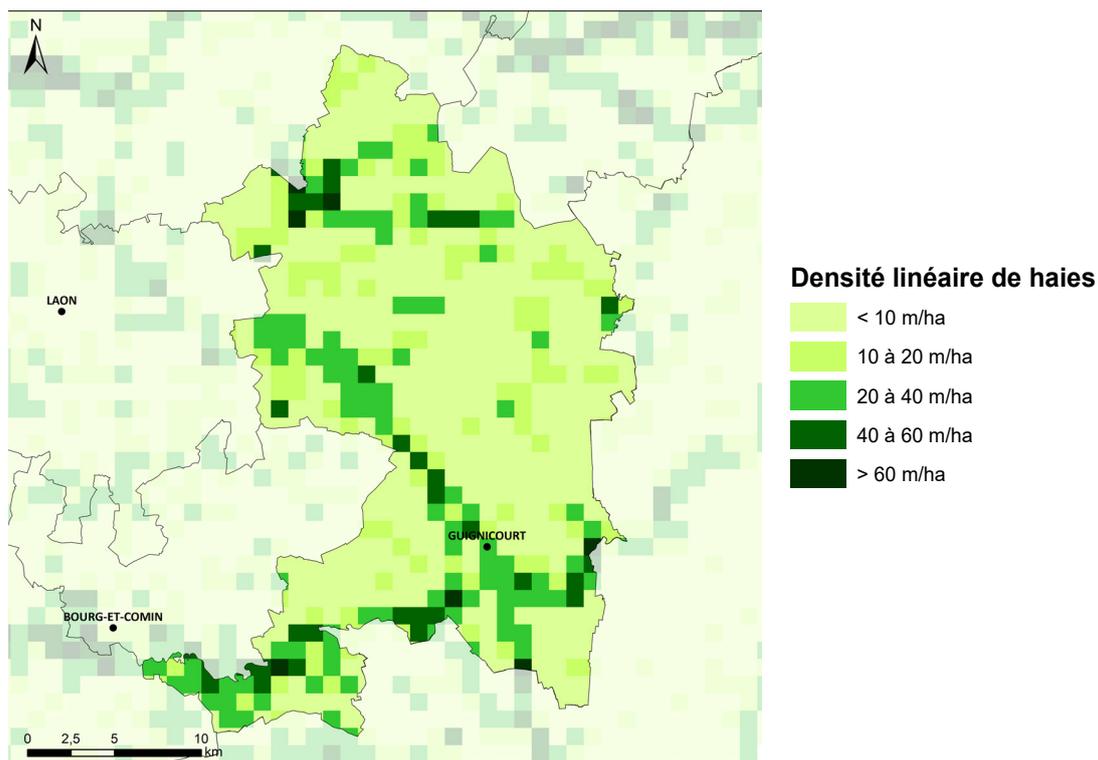
**Le couvert forestier a progressé de +1,0 % sur la période 1992 - 2010, soit 115 ha de boisements supplémentaires.**

## Évolution du couvert boisé (ha) de 1992 à 2010



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

## Densité du linéaire de haies (en m/ha) en 2014



Source : ORB 2021 d'après DNSB - IGN 2021

On dénombre 544,9 km de linéaire de haies dans le SCoT de Champagne picarde, soit **une densité de 9,3 m/ha** (Indice départemental Aisne base 100 = 16,7 m/ha).

Pour que les futurs projets de boisements ou de plantation de haies soient en cohérence avec les enjeux du territoire, il est important de se doter d'outils permettant d'édicter des prescriptions et ainsi définir un cadre pour la constitution de nouveaux boisements ou de nouvelles haies.

## • Bibliographie

- **Gabet S., De La Plaza A., 2019.** Favoriser l'intégration des enjeux forestiers dans vos PCAET. ADEME. 45 p. [Lien](#)

## • Sites Internet

- **Plantons le décor :**

<https://www.plantonsledecor.fr/>

- **Politique publique, la forêt :**

<https://www.aisne.gouv.fr/>

- **Programme " Plantons des haies ! " :**

<https://www.economie.gouv.fr/>

- **Schéma de cohérence des boisements :**

<http://www.espaces-naturels.info/>

## LA RICHESSE SPÉCIFIQUE ANIMALE INDIGÈNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

La bonne connaissance de son territoire est essentielle à sa protection. **Le premier indicateur permettant de caractériser la biodiversité spécifique locale est le nombre d'espèces indigènes présentes dans le territoire**, aussi appelée **richesse spécifique**. Associé à d'autres indicateurs tels que le **statut de rareté des espèces**, **le nombre d'espèces disparues**, **l'évolution de l'occupation du sol**, etc., cet indicateur contribue à la qualification de chaque situation territoriale. Les inventaires naturalistes et autres programmes d'acquisition de la connaissance comme les atlas régionaux ou communaux sont essentiels pour renseigner cet indicateur.

Ces vingt dernières années, de nombreux groupes taxonomiques ont ainsi été étudiés à différentes échelles : oiseaux, poissons, mammifères, amphibiens, reptiles, coccinelles et de nombreuses autres espèces d'Arthropodes !

**Le ministère en charge de l'Environnement** a, dès 2010, mis en place un programme de développement des **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Véritable socle de l'action locale en matière de biodiversité, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. Depuis 2017, le soutien de cette démarche a été confié à **l'Office français de la biodiversité (OFB)**.

En prenant en compte les informations contenues dans les bases de données régionales (**ClicNat et SiRF**), **1 659 espèces sont dénombrées sur les 10 groupes de faune étudiés**.

Cette liste d'espèces évolue constamment avec l'amélioration des connaissances, notamment chez les Arthropodes.

Comme le montre la carte suivante, **56 % des communes du SCoT de Champagne picarde ont une richesse spécifique jugée "moyenne à très forte" avec plus de 100 espèces recensées**.

**Dix d'entre elles ont plus de 250 espèces animales et trois dépassent même les 500 taxons.**

Des efforts de prospection sont donc menés sur une grande partie du territoire mais certains secteurs, comme le sud du SCoT restent moins couverts.

Les zones les plus délaissées sont principalement des milieux de grandes cultures comme dans les environs de **Lappion, Nizy-le-Comte, Lor, Amifontaine ou Provisieux**.

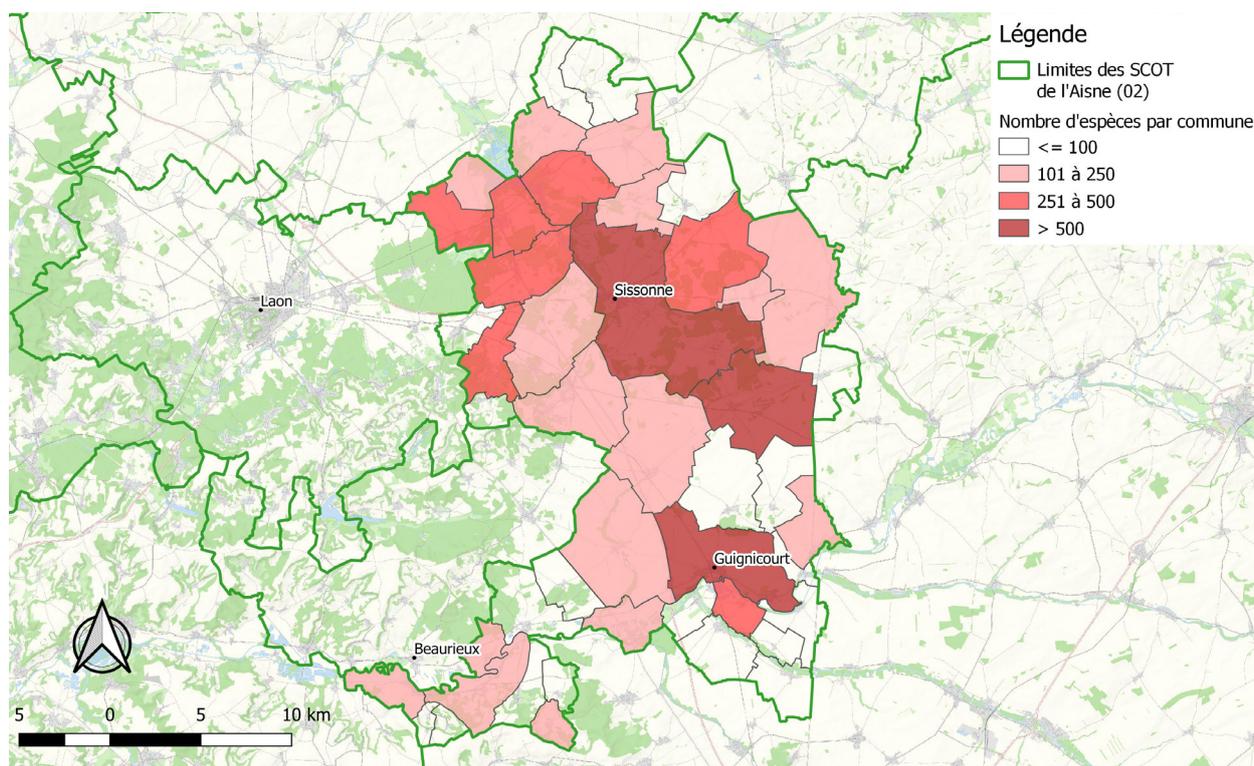
Notons la présence d'**un site d'une richesse exceptionnelle pour les Hauts-de-France : le camp militaire de Sissonne**.

Sur les **46 communes** définissant ce SCoT, un peu plus de **33 000 données sont disponibles et 10 000 d'entre elles, soit 30 %, proviennent du camp militaire**.

Les autres observations sont principalement réparties **le long des vallées de l'Aisne, de la Miette ou de la Souche** ainsi qu'au niveau **des bassins de Maizy ou de Variscourt**.

La pression d'observation des naturalistes est donc inégale sur l'ensemble de ce territoire du fait de l'attractivité de certains milieux.

## Nombre d'espèces par commune sur le territoire du SCoT de Champagne picarde



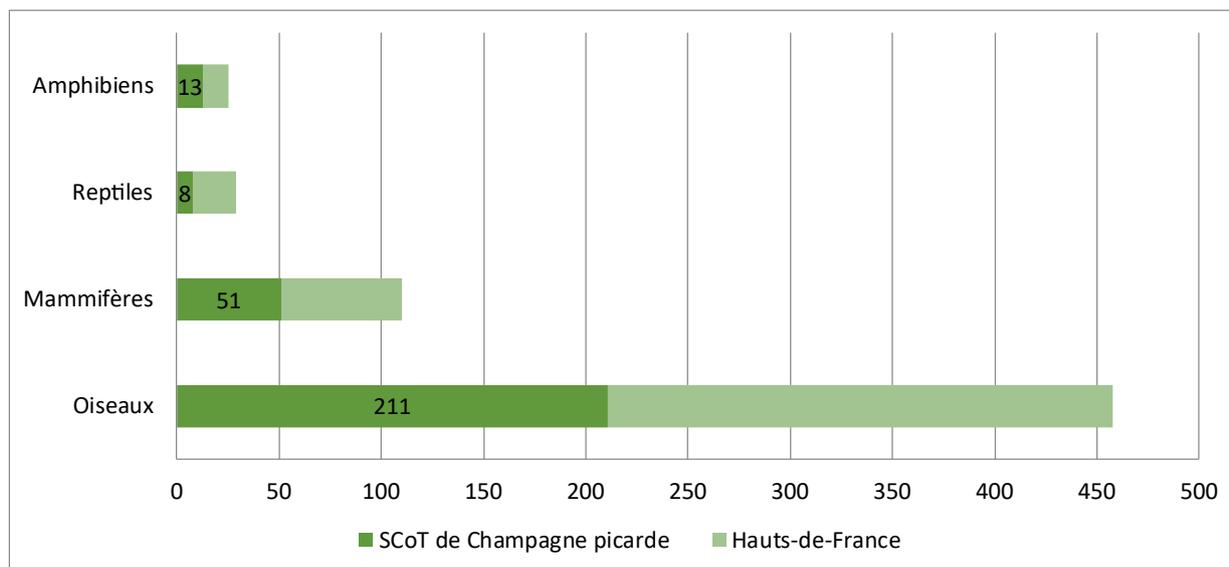
Source : Picardie Nature, 2021

Dix groupes de faune dont les connaissances sont suffisamment avancées pour élaborer un référentiel à l'échelle des Hauts-de-France ont pu être analysés. Il s'agit de Vertébrés comme les Oiseaux, les Mammifères, les Reptiles et les Amphibiens mais également d'Insectes (Orthoptères, Odonates, Rhopalocères, Apoïdes, Coccinelles et Syrphes).

### Les Vertébrés :

Ce sont généralement les groupes de faune les plus étudiés car de nombreux naturalistes débutent par ces taxons, plus simples à observer et à identifier.

## Nombre d'espèces pour les quatre groupes de vertébrés les plus étudiés du SCoT de Champagne picarde et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

D'après la figure précédente, **52 % des Amphibiens, 46 % des Mammifères, 46 % des Oiseaux et 28 % des Reptiles** des Hauts-de-France sont présents sur le territoire du SCoT de Champagne picarde.

Avec seulement 300 observations (< 1 % des données du SCoT), le groupe des **Amphibiens** est relativement bien connu.

**Les 13 taxons représentent 80 % des espèces connues dans l'Aisne au sein de ce territoire.**

Des **crapauds rares** et localisés, comme **le Pelodyte ponctué** ou **le Crapaud calamite** ont encore des populations stables et préservées, notamment grâce au **camp militaire de Sissonne**.

Des recherches spécifiques permettraient certainement de trouver de nouvelles populations sur le SCoT.

**Le nombre d'espèces de Reptiles semble faible au niveau des Hauts de France avec seulement 28 % mais il reflète la diversité réellement présente localement.** Il s'agit d'animaux généralement difficiles à observer, ce qui explique le très faible nombre d'observations (~160 données).

Ici aussi des prospections ciblées, notamment dans les zones thermophiles telles que les coteaux calcaires ou les anciennes carrières pourraient apporter des connaissances supplémentaires.

**La Coronelle lisse**, un serpent en expansion dans la région, n'est pas connu sur le territoire à ce jour, toutefois elle est présente en périphérie.

**Les Oiseaux, groupe phare des naturalistes, représentent à eux seuls 13 730 données sur le territoire du SCoT, soit 41 %.**

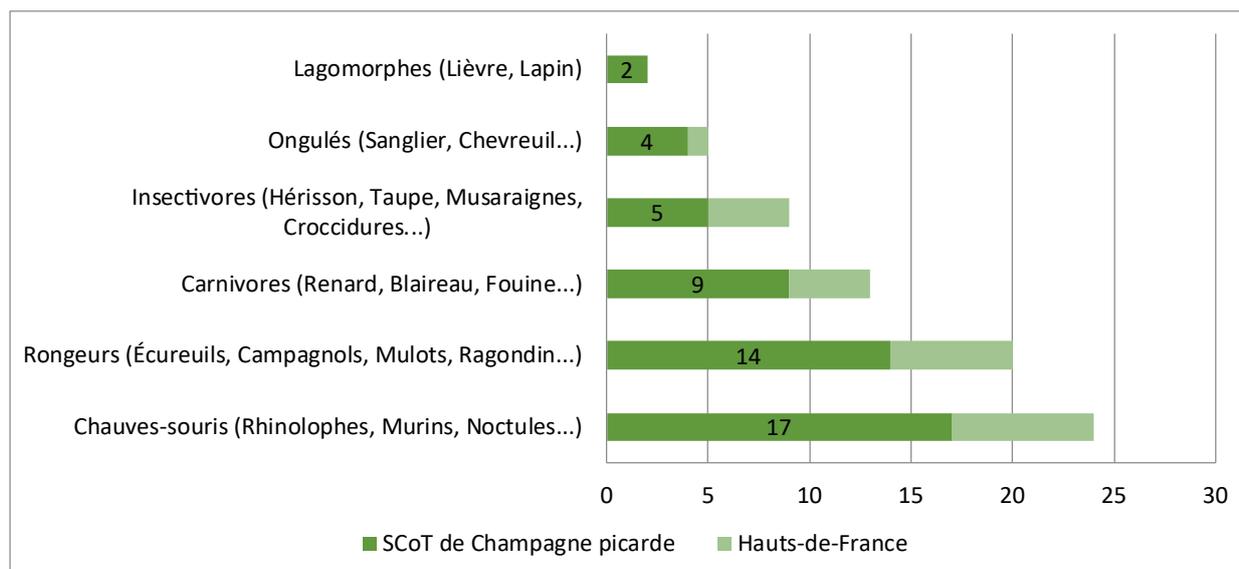
Ce n'est pas un secteur relativement prisé des ornithologues malgré **les marais de la Souche** ou comme certains bassins à **Maizy** et **Variscourt**, qui sont tout de même suivis. Mais une fois encore, **le camp militaire de Sissonne** apporte son lot d'espèces rares comme **l'Alouette lulu**, **la Pie-grièche grise** ou encore **le Guêpier d'Europe** nidifiant dans cette zone tranquille et inaccessible au public.

Les plaines de grandes cultures aux alentours du camp, et notamment du sud, sont également très favorables à **une espèce "vulnérable" qui est l'Oedicnème criard.**

Concernant **les mammifères**, avec plus de 50 % d'espèces par famille, les connaissances peuvent être considérées comme bonnes. L'ensemble des familles est représentatif des espèces pouvant être observées sur le SCoT, bien qu'**une campagne de recherche plus poussée sur les micro-mammifères pourrait être effectuée afin d'améliorer les connaissances sur les Insectivores et les Rongeurs.** Parmi les espèces spécifiques du territoire, notons une observation de la discrète **Genette commune**, unique mention de la région !

## Part des espèces par famille de mammifères

SCoT de Champagne picarde et des Hauts-de-France et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

### Les Invertébrés :

Parmi **les Invertébrés**, ce sont principalement **les Insectes** qui sont les plus étudiés.

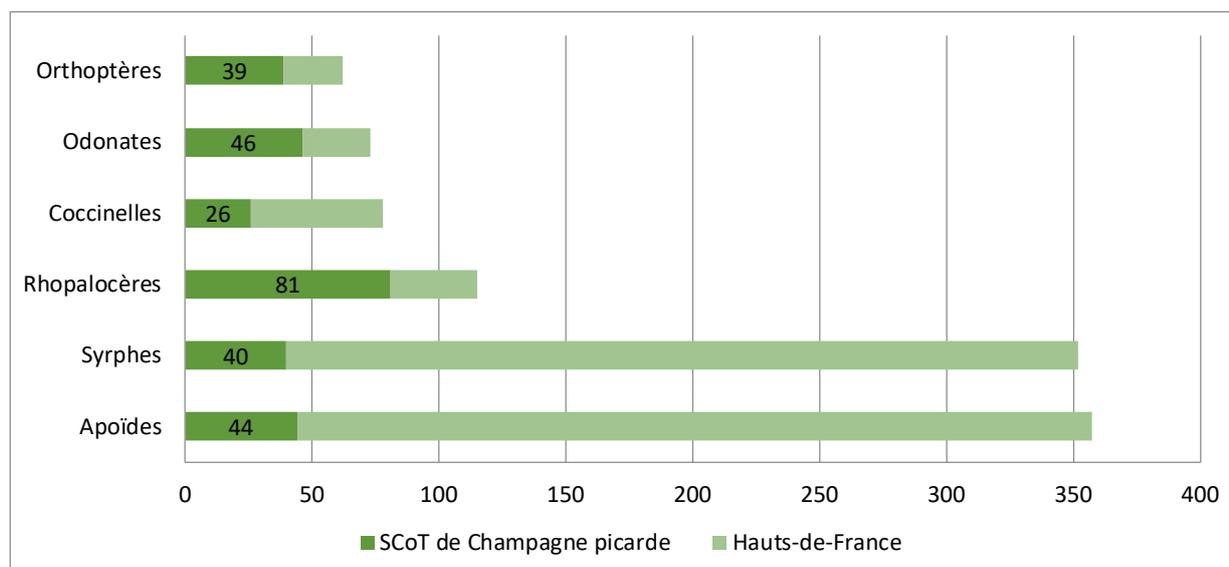
Sur le territoire du SCoT de Champagne picarde, ils représentent **51 % des observations pour plus de 17 000 données !**

Ce "score" est relativement important et amène certainement ce SCoT sur le podium départemental en termes de connaissances de ce taxon bien qu'elle soit inégale en fonction des groupes.

En effet, la richesse spécifique sur les groupes comme les Rhopalocères, les Odonates ou les Orthoptères peut être jugée comme très bonne mais elle est différente pour d'autres groupes comme **les Coccinelles**, **les Syrphes** ou **les Abeilles solitaires**.

Cette distinction peut se traduire par l'émergence de ces nouveaux taxons qui étaient peu étudiés il y a encore quelques années. La figure précédente montre bien cette disparité mais celle-ci devrait s'estomper dans les années à venir.

## NOMBRE D'ESPÈCES D'INVERTÉBRÉS du SCoT de Champagne picarde et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

**Les Orthoptères et les Odonates**, comme cités auparavant, sont **bien connus au niveau du SCoT avec 63 % des espèces présentes dans les Hauts-de-France**.

Différents milieux semblent avoir été prospectés pour les Orthoptères puisqu'on peut citer :

- **le Dectique verrucivore**, sauterelle des milieux thermophiles, observé au sein du camp militaire, présent seulement sur 2 localités dans le département
- **le Conocéphale des roseaux**, vivant dans les roseières, au sein des marais de la Souche, espèce classée "vulnérable".

**Mais sur les 1 170 données recueillies, 1/3 sont situées sur le camp militaire une fois encore.**

Des inventaires seraient donc à mener afin d'avoir une meilleure connaissance sur l'ensemble du territoire car de nombreuses communes n'ont pas été étudiées.

Concernant **les Odonates**, où **le panel d'espèces est aussi varié**, citons dans les spécificités locales **l'Aeschne isocèle** et **la Leucorrhine à large queue**, espèces "en danger" observables dans les marais de la Souche.

Ici aussi, des prospections pourraient être menées afin d'affiner les connaissances, notamment dans certaines zones humides des environs de **Marchais** ou dans **la Vallée de la Miette** qui n'a pas bénéficié d'inventaire.

Les connaissances sur **les Coccinelles** peuvent être considérées comme "insuffisantes".

En effet, **seulement une partie des taxons des Coccinellidae a été inventoriée, ce qui explique le chiffre de 33 % des espèces présentes au niveau des Hauts-de-France ou de 50 % en comparaison avec le département.**

La tribu des **Scymnini**, petites coccinelles ne dépassant pas les 3 mm comptent une vingtaine d'espèces en région et seulement deux sont citées du SCoT, d'où ce faible pourcentage.

Des recherches spécifiques sont donc à mener pour améliorer le niveau de connaissances de ce groupe. Notons toutefois la présence d'espèces peu communes au sein de ce territoire comme **la Coccinelle à 5 points** (*Coccinella quinquepunctata*), vivant dans les friches thermophiles ou *Myzia oblongoguttata*, observable dans les Pins.

Le niveau de connaissance pour **les Syrphes** et **les Abeilles sauvages** est quant à lui **jugé faible avec seulement 12 % des espèces présentes dans les Hauts-de-France.**

**Seulement 40 espèces de Syrphes sur les 352 en région sont connues et il en est de même avec les Apoïdes avec 44 taxons sur les 357 présents.**

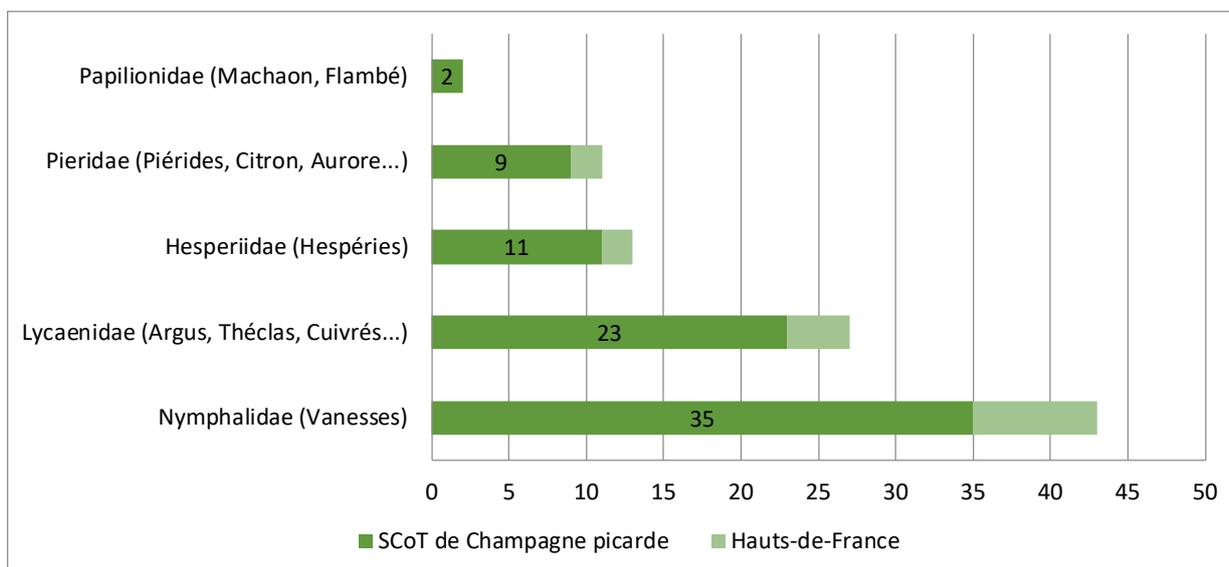
Ces chiffres devraient rapidement augmenter avec l'engouement des naturalistes pour ces groupes, nouvellement étudiés. La diversité des milieux et la présence du camp militaire aux habitats préservés pourraient même apporter de nouvelles espèces au niveau régional.

Terminons avec **les Rhopalocères**, où **les connaissances sont exceptionnelles avec plus de 80 % d'espèces dans chaque famille** comme l'indique la figure suivante.

Une fois encore, les habitats présents dans **le camp militaire de Sissonne** permettent à de nombreuses espèces de se maintenir dans la région. **Ce site est l'un des derniers bastions en Picardie pour beaucoup de papillons comme le Gazé, le Mercure, le Moiré franconien, le Cuivré écarlate, la Mélitée orangée, l'Azuré de la Croisette ou encore l'Azuré du serpolet.**

**Les Rhopalocères** représentent 8 493 données soit 50 % des données d'insectes du SCoT, elles sont inégalement réparties car plus de 7 000 observations (soit 82 %) sont localisées dans le camp militaire.

**NOMBRE D'ESPÈCES DE RHOPALOCÈRES**  
du SCoT de Champagne Picarde et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

La richesse spécifique concernant le SCoT de Champagne picarde est d'un assez bon niveau de connaissance dans la plupart des groupes de faune mais ces connaissances ne sont pas réparties de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

**Presque la moitié des communes, comportant principalement des milieux ouverts, destinés aux cultures agricoles, n'ont pas encore été inventoriées car elles comptent moins de 100 espèces mentionnées.**

Le nombre de données concernant **les Vertébrés** et **les Invertébrés** sont similaires, ce qui est un indice d'une bonne connaissance et donc un atout pour ce territoire. Presque 1/3 des observations disponibles dans la base de données Clicnat concernent un seul site : le camp militaire de Sissonne. Ce lieu préservé permet la conservation de nombreuses espèces animales mais il peut fausser la répartition des connaissances sur l'ensemble du territoire du SCoT. Des inventaires ciblés sur certains secteurs comme **la vallée de la Miette** et le sud du territoire ainsi que sur des groupes de faune comme les syrphes, les abeilles sauvages et les coccinelles seraient à mener pour affiner les connaissances.

## • Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **ORB Hdf, 2019.** État des lieux de la biodiversité dans les Hauts-de-France 2019. Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France. 200 p. [Lien](#)

## • Sites Internet

- Base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie :

<https://clicnat.fr/>

- Patrimoine naturel des Hauts-de-France :

<https://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr/>

- Stratégie nationale pour la biodiversité :

<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

- Système d'Information Régional sur la Faune du Nord - Pas-de-Calais :

<https://gon.fr/sirf/>



## LA RICHESSE SPÉCIFIQUE VÉGÉTALE INDIGÈNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

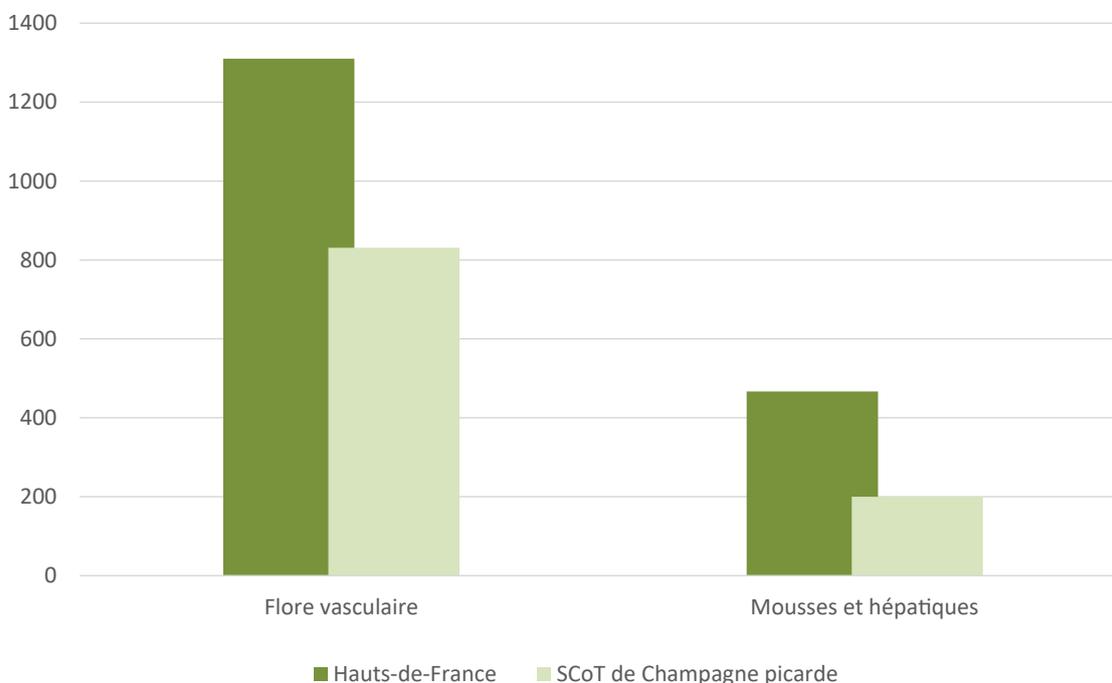
La bonne connaissance de son territoire est essentielle à sa protection. **Le premier indicateur permettant de caractériser la biodiversité locale est le nombre d'espèces indigènes présentes dans le territoire**, aussi appelée **richesse spécifique**. Associé à d'autres indicateurs tels que **le statut de rareté des espèces, le nombre d'espèces disparues, l'évolution de l'occupation du sol**, etc., cet indicateur contribue à la qualification de chaque situation territoriale. Les inventaires naturalistes et autres programmes d'acquisition de la connaissance comme les atlas régionaux ou communaux sont essentiels pour renseigner cet indicateur.

**Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) mène depuis 1998 un programme d'atlas communal de la flore des Hauts-de-France (1998 pour le Nord - Pas-de-Calais et 2004 pour la Picardie).**

Toutes les communes de la région ont déjà été prospectées au moins une fois.

**Le ministère en charge de l'Environnement** a, dès 2010, mis en place un programme de développement des **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. Depuis 2017, le soutien de cette démarche a été confié à **l'Office français de la biodiversité (OFB)**.

### Les espèces de flore vasculaire et bryophytes indigènes présentes sur les territoires du SCoT de Champagne picarde et de la région Hauts-de-France



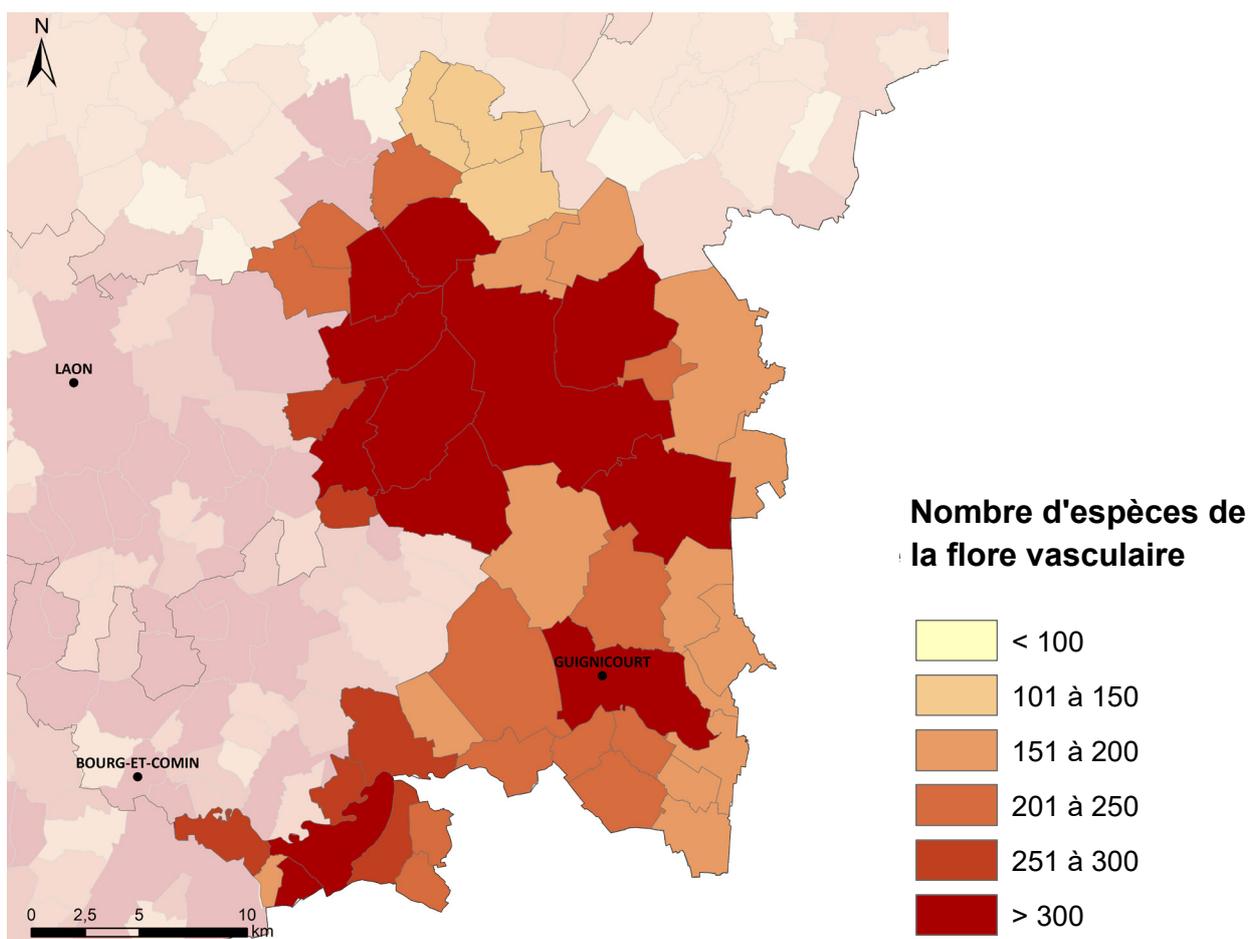
Source : CBNBL, 2021

Le nombre d'espèces indigènes présentes localement (ou richesse spécifique\*) est de 831 (soit 63 % du nombre d'espèces régionales). Il s'agit d'un des territoires parmi les plus diversifiés des Hauts-de-France.

La Champagne picarde est un territoire très varié du point de vue géomorphologique. S'il s'inscrit majoritairement dans la plaine crayeuse de Champagne, ses marges Sud et Ouest appartiennent encore au bassin tertiaire de l'Île-de-France.

En plus de ces grands découpages géologiques, plusieurs éléments paysagers patrimoniaux concourent à son originalité : la partie sud **des marais de la Souche**, **le camp militaire de Sissonne** situé sur les sables soufflés et **la haute vallée de l'Aisne**. Il en résulte une grande diversité de milieux naturels.

### Répartition de la richesse spécifique floristique en espèces indigènes par commune sur le territoire du SCoT de Champagne picarde



Source : CBNBL, 2021

**Neuf communes possèdent plus de 300 espèces sur leurs territoires.** Parmi celles-ci, celles possédant des zones humides et notamment des tourbières, présentent la plus grande diversité. C'est par exemple le cas de **Mauregny-en-Haye (486 espèces)**, **Marchais (449 espèces)**, **Liesse-Notre-Dame (389 espèces)** ou **Montaigu (366 espèces)**. Les vallées étroites, **la Miette** et **la Suippe**, majoritairement plantées de peupliers présentent quant-à-elles une diversité floristique singulièrement plus faible, avec par exemple **203 espèces à Juvincourt-et-Damary** ou **163 espèces à Orainville**.

**La commune de Sissonne, territoire de zones humides et de pelouses calcaires (camp de Sissonne) accueille 426 espèces.** Ce camp militaire constitue la plus grande surface de pelouses calcaires et sableuses de la région, facteur de diversité floristique importante comme l'indique la diversité des communes de **Lappion (306 espèces)** et **La Malmaison (289 espèces)**, toutes deux situées en partie sur le périmètre du camp.

**Le lit majeur de l'Aisne comporte des milieux naturels variés avec quelques prairies, des boisements sur des anciennes terrasses alluviales, des ripisylves et, dans le lit mineur, des bancs de graviers très originaux.**

Les communes situées dans ce secteur sont également porteuses de **diversité floristiques**, par exemple **Concevreux (293 espèces), Maizy (276 espèces), Chaudardes (265 espèces) ou Pontavert (254 espèces)**.

Le versant sud de la vallée est installé sur des pentes prononcées, celles-ci étant majoritairement boisées.

Elles abritent des **ravins riches en fougères** comme à **Meurival (254 espèces recensées)** et ponctuellement des **sources incrustantes** de type travertin comme à **Roucy (232 espèces recensées)**.

Plus globalement, les communes majoritairement inscrites sur le **plateau crayeux** présentent une faible diversité de milieux naturels d'intérêt floristique. Enfin, quatre communes, de petite superficie et essentiellement occupée par des cultures, présentent moins de 150 espèces (seuil communément admis pour identifier les communes à faible niveau de biodiversité végétale).

## • Bibliographie

- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021  
Date d'extraction : 15/06/2021. [Lien](#)
- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des bryophytes (mousses, hépatiques et anthocérotes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021.  
date d'extraction : 15/06/2021 [Lien](#)
- **Cornier, T., Toussaint, B., Duhamel F., Blondel C., Henry E. & Mora F., 2011.** Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Région Nord-Pas de Calais - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil régional Nord-Pas de Calais et la DREAL Nord-Pas de Calais, 48 p. Bailleul. [Lien](#)

## • Sites Internet

- **Atlas de la biodiversité communale (ABC) :**

<https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>

- **Conservatoire botanique national de Bailleul :**

<https://www.cbnbl.org/>

# LES INDICATEURS DE PRESSION

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

## INDICATEURS DE PRESSION

[La moyenne du département de l'Aisne est fixée à 100]

**Les indicateurs de pression décrivent essentiellement les phénomènes susceptibles d'affecter la biodiversité.** Ce sont des facteurs influençant la qualité des milieux (pollutions, prélèvements, espèces exotiques envahissantes, etc.).

Pour les pressions exercées sur la biodiversité, **3 métriques ont été évaluées** et elles concernent les espaces urbains (**Artificialisation**), les cours d'eau (**Obstacles cours d'eau**) et les espaces naturels en général (**Fragmentation**) :

- **Artificialisation** = Surface moyenne artificialisée annuellement par maille kilométrique entre 2009 et 2019
- **Obstacles cours d'eau** = Densité d'obstacles à l'écoulement pour 100 km de cours d'eau
- **Fragmentation** = Densité d'espaces naturels isolés (nombre de patchs de nature par km<sup>2</sup>)

### Métriques de pression du SCoT de Champagne picarde (100 = la moyenne du département de l'Aisne)



# L'ARTIFICIALISATION AU TRAVERS DES FICHIERS FONCIERS

ÉTAT

PRESSION

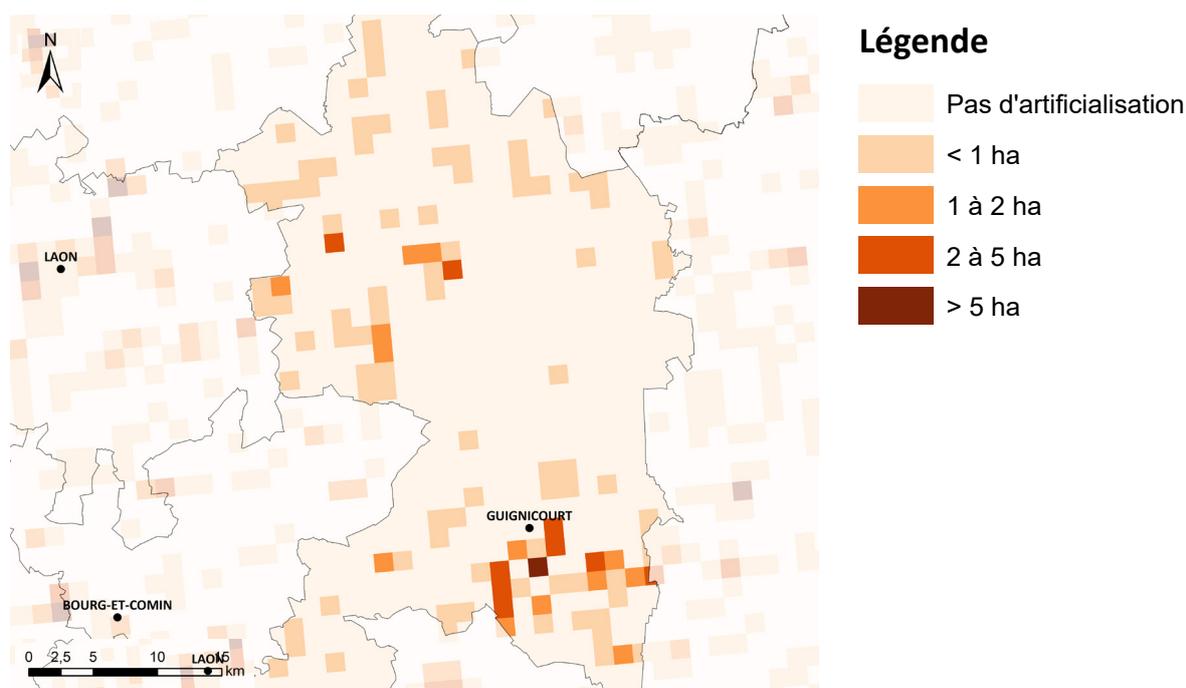
RÉPONSE

La France a réaffirmé dans le **Plan national biodiversité**, publié le 4 juillet 2018, l'objectif de "**Zéro artificialisation nette**" (ZAN) à moyen terme. Cette même ambition est fixée à l'horizon 2050 au niveau européen. Afin d'atteindre cet objectif de réduction de l'artificialisation, le plan doit être décliné dans les collectivités locales. Ainsi, **chaque collectivité territoriale doit maîtriser son urbanisation et avoir une consommation de l'espace la plus sobre possible**. Cette maîtrise de l'urbanisation peut être encadrée au niveau des documents de planification, notamment les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale.

Pour tendre vers un aménagement moins consommateur d'espaces et plus respectueux de la biodiversité, des écosystèmes naturels et des terres agricoles, il est essentiel que les données d'occupation et d'usage des sols, bases de la mesure de l'artificialisation, soient précises et souvent actualisées. **L'action 7 du Plan national biodiversité prévoit de « [publier], tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et [mettre] à la disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales »**. Dans cette perspective, un observatoire national de l'artificialisation des sols, géré par le **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**, a été mis en place en 2019.

Le Cerema y définit l'artificialisation comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics, etc.). L'artificialisation des sols naturels, agricoles ou forestiers (aussi appelés NAF) est calculée à partir des fichiers fonciers. Il s'agit d'une base de données retraitée par le Cerema à partir des données MAJIC (Mise à jour de l'information cadastrale) de la Direction Générale des Finances Publiques.

## Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) totale en hectares entre 2009 et 2019

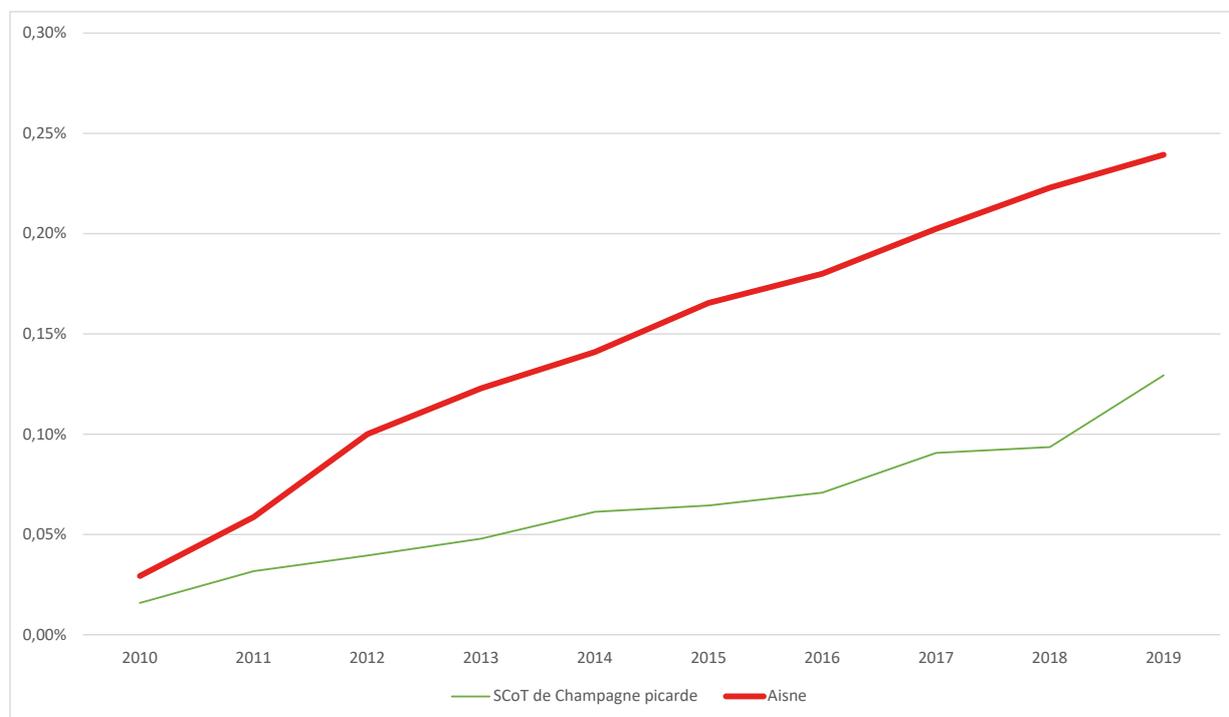


Source : ORB Hdf 2021 d'après Cerema, 2020

Dans le territoire SCoT de Champagne picarde, entre 2009 et 2019, le phénomène d'artificialisation des sols (hors routes) a consommé 75,5 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit en moyenne 1 181 m<sup>2</sup> par maille kilométrique (Indice départemental Aisne base 100 = 2 339 m<sup>2</sup> par maille kilométrique).

La pression foncière est peu prononcée sur ce territoire, excepté au sud de Guignicourt, dans la vallée de l'Aisne.

### Part cumulée du territoire artificialisé entre 2009 et 2019

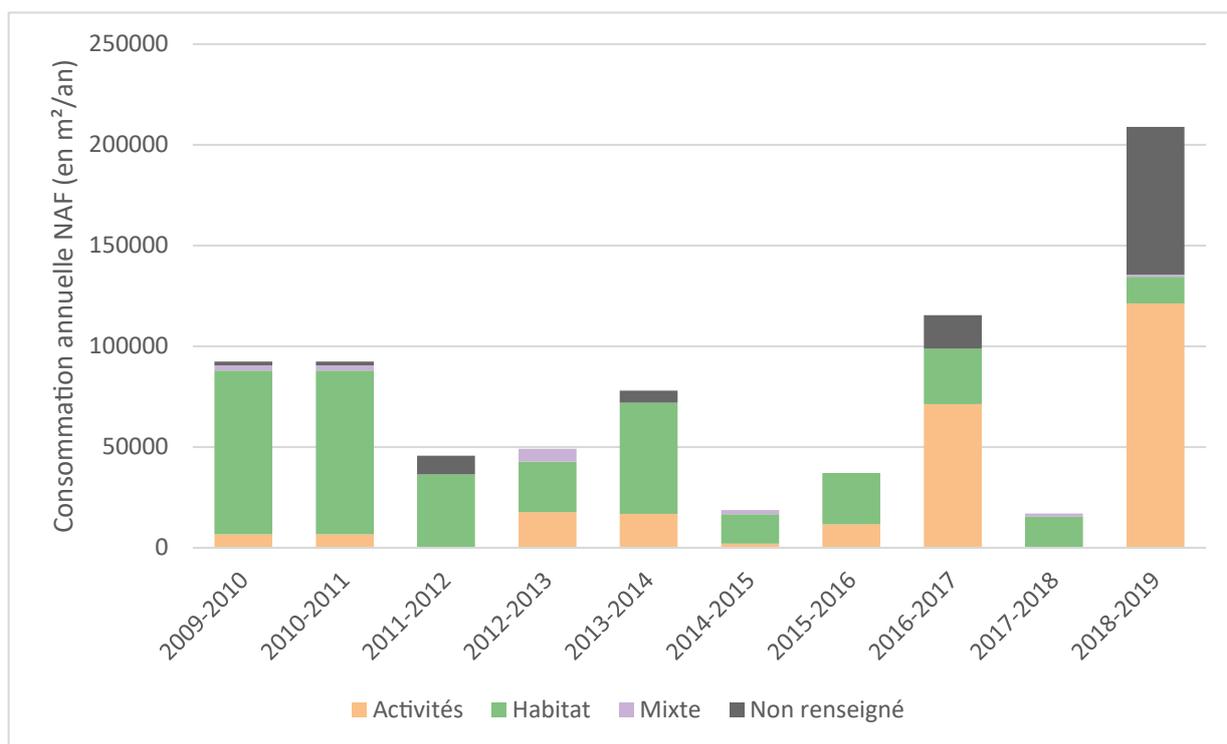


Source : ORB HdF 2021 d'après Cerema, 2020

Entre 2009 et 2019, l'artificialisation locale est supérieure (**0,13 % du territoire en 10 ans**) à la moyenne départementale (**0,24 %**).

Les espaces artificialisés sont principalement destinés à **la construction de nouveaux logements (49,7 %) et aux activités économiques (33,7 %)**. Afin d'avoir une meilleure compréhension de la dynamique foncière, il est nécessaire de qualifier le type d'artificialisation en mesurant la dispersion des surfaces artificialisées<sup>1</sup> (étalement urbain ou habitat densifié) et la mettre en perspective avec la demande foncière (ménages, emplois, etc.).

## Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) du territoire du SCoT entre 2009 et 2019, modulée par destination



Source : ORB HdF 2021 d'après Cerema, 2020

## • Bibliographie

- **Balestrat Maud. 2011.** Système d'indicateurs spatialisés pour la gouvernance territoriale : application à l'occupation des sols en zone périurbaine languedocienne. Montpellier : UPV, 402 p. Thèse de doctorat : Géographie. Territoire, temps, société et développement : Université Paul Valéry
- **Caumont V. & Journet M., 2013.** Indicateurs de consommation d'espaces sur les SCOT du Nord-Pas-de-Calais. CETE Nord-Picardie, DREAL NPdC, DDTM 59, DDTM 62, Fiche " Mitage des espaces agricoles ". 37 p. [Lien](#)
- **Ministère de la transition écologique, 2021.** Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols. Pour un aménagement et une planification plus sobres. 134 p. [Lien](#)
- **Cerema, 2016. Analyse de 10 SCoT « Grenelle ».** Fiche n° 02 : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les SCoT. Mai 2016. 12 p. ISSN : 2417-9701-2016/39. [Lien](#)

## Sites Internet :

- CEREMA :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/suivre-qualifier-consommation-espaces-nord-pas-calais>

- Foncier " zéro artificialisation nette " un objectif fort à qualifier et opérationnaliser :

<http://www.cerdd.org/>

- Observatoire de l'artificialisation des sols :

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

## LES OBSTACLES À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Les cours d'eau sont des éléments majeurs de **la Trame verte et bleue**, ils forment la colonne vertébrale de la Trame bleue par leurs rôles de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors biologiques**, à condition que leurs fonctionnalités ne soient pas entravées.

Ainsi, **la Directive cadre sur l'Eau (2000) définit la continuité écologique d'un cours d'eau comme la " libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables) "**. L'altération de la continuité écologique des cours d'eau compromet l'atteinte du " bon état écologique des milieux aquatiques " fixée par **la DCE**. Pour atteindre ces objectifs, l'État a lancé en 2009 le **Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Écologique (PARCE)**.

Le suivi de ce plan se fait depuis une dizaine d'années au travers du **Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE)**. Il recense les ouvrages implantés par l'homme au travers ou aux abords de milieux aquatiques (barrages, écluses, seuils en rivière, anciens moulins désaffectés, etc.) et qui constituent des obstacles à l'écoulement naturel des eaux et des sédiments, et à la libre circulation de certaines espèces animales. Ainsi selon l'article R.214-109 du Code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :

- entrave la libre circulation des espèces biologiques ;
- empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

De plus, **la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant " lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets " modifie l'article L.214-17 du Code de l'Environnement et les articles associés en encourageant notamment la mise en place de processus de conciliation amiable, en lien avec les collectivités territoriales concernées, à la demande des porteurs de projets.**

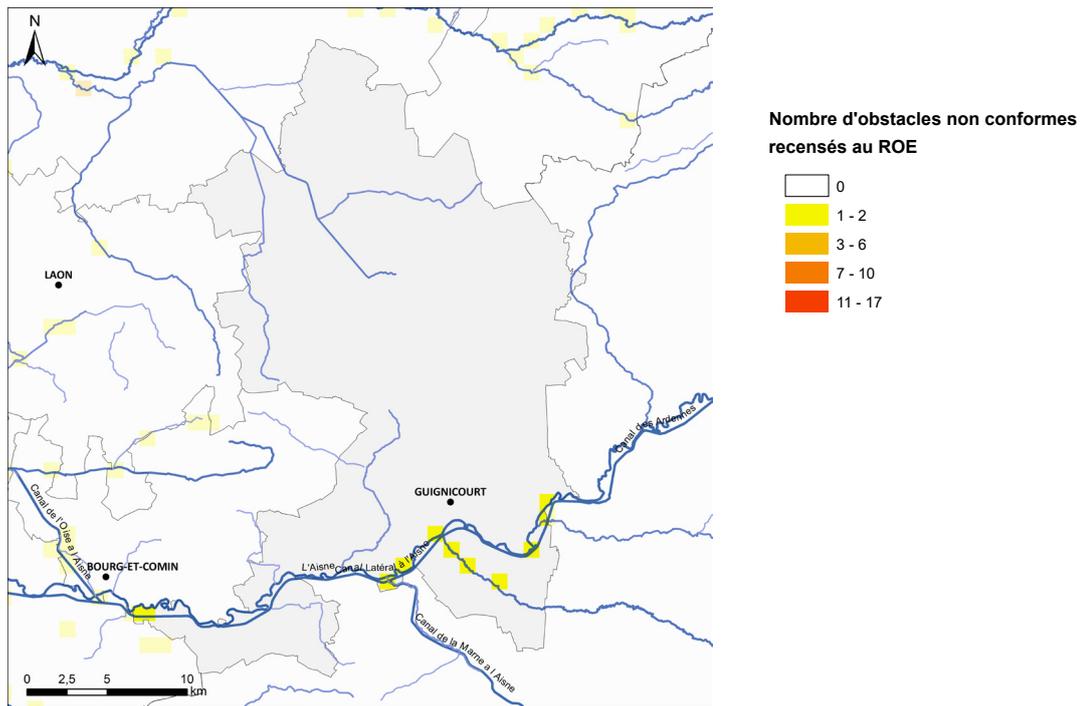
**Le ROE permet donc de mesurer la fragmentation des cours d'eau et d'identifier les cours d'eau sur lesquels s'exercent trop de pressions, à la fois pour l'hydromorphologie des cours d'eau qui est modifiée et pour les espèces aquatiques qui ne peuvent plus remonter le réseau hydrographique.**

La majorité des travaux réalisés concernent le rétablissement de la circulation piscicole par la mise en place de passes à poissons ou l'effacement des seuils.

La mise à jour du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) est réalisée en continu, le nombre et l'état des obstacles recensés peuvent donc être amenés à progresser.

Dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique, les actions de restauration sont portées sur les masses d'eau naturelles (ru, rivières, etc.) où l'enjeu est plus important que sur les masses d'eau artificielles (canaux, waterings, etc.). Or le ROE recense les obstacles de toutes les masses d'eau et peut donc parfois surestimer le travail à réaliser sur les masses d'eau naturelles ou masquer les améliorations.

## Densité des obstacles non conformes recensés au Référentiel des obstacles à l'écoulement nombre d'obstacles par maille kilométrique

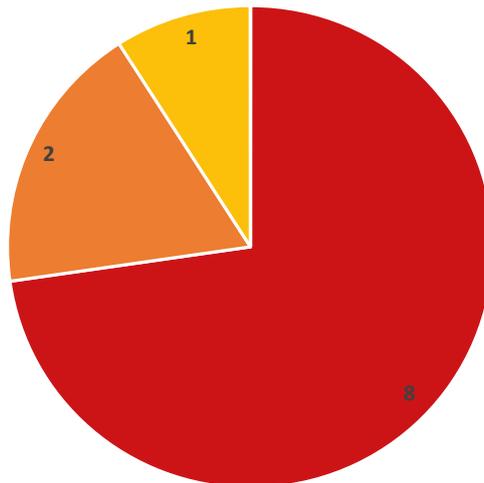


Source : ORB HdF 2021 d'après ROE 2020

A ce jour, le Référentiel des obstacles à l'écoulement recense **11 ouvrages susceptibles d'entraver la continuité écologique des cours d'eau, principalement dans le sud du territoire sur l'Aisne et la Suippe.**

La densité d'obstacles à l'écoulement du territoire est de **6 obstacles pour 100 km** de cours d'eau (Indice départemental Aisne base 100 = 15 obstacles pour 100 km de cours d'eau).

## État global des ouvrages du réseau des obstacles à l'écoulement continuité écologique pour la faune piscicole



- Favorable (présence d'une passe à poissons ou obstacle détruit entièrement)
- Peu favorable (obstacle partiellement détruit)
- Défavorable (absence de passe à poissons et obstacle existant)
- Non renseigné (absence de données sur l'état de l'ouvrage ou la présence de dispositif de franchissement)

Source : ORB HdF 2021 d'après ROE 2020

Les cours d'eau du **SCoT de Champagne picarde** hébergent au moins une espèce importante de poissons (**Brochet**) et **au moins une espèce migratrice amphihaline, l'Anguille d'Europe** (*Anguilla anguilla*).

**Aucun cours d'eau classé au titre de la liste 1** (1° du §1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement) n'est recensé dans ce territoire.

**D'autres espèces de poissons que celles précédemment mentionnées sont observées dans les cours d'eau locaux et présentent des intérêts écologiques et patrimoniaux** (Bouvière, Barbeau fluviatile, Hotu, Vairon, Goujon, Silure, Vandoise, Truite fario, Lamproie de Planer, Tanche, Carpe, Rotengle, Chevesne, etc.).

En complément de ces mesures de protection, **54,6 km de cours d'eau ont été classés en liste 2** (2° du §1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement) **afin d'assurer la restauration de la continuité écologique**, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Dans le **SCoT de Champagne picarde**, aucun des ouvrages identifiés à ce jour n'a été mis aux normes ou évalué conforme au titre de la continuité écologique des cours d'eau (8,5 % pour les Hauts-de-France).

**Environ 90 % des ouvrages existants (10 sur 11) sont défavorables et ne présentent aucun aménagement pour faciliter leur franchissement.**

## • Bibliographie

- **CEN Rhône Alpes, 2015.** Continuité et dynamique du cours d'eau en faveur de la biodiversité. Les cahiers techniques. Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. 28 p. [Lien](#)
- **ONEMA, 2011.** La révision des classements de protection des cours d'eau. 28 p. [Lien](#)

## • Sites Internet

- Le catalogue des Obstacles à l'écoulement - Métropole :

<http://www.sandre.eaufrance.fr/>

- Cours d'eau et poissons migrateurs amphihalins :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

## LA MAILLE EFFECTIVE, UNE MESURE DE LA FRAGMENTATION

ÉTAT

PRESSION

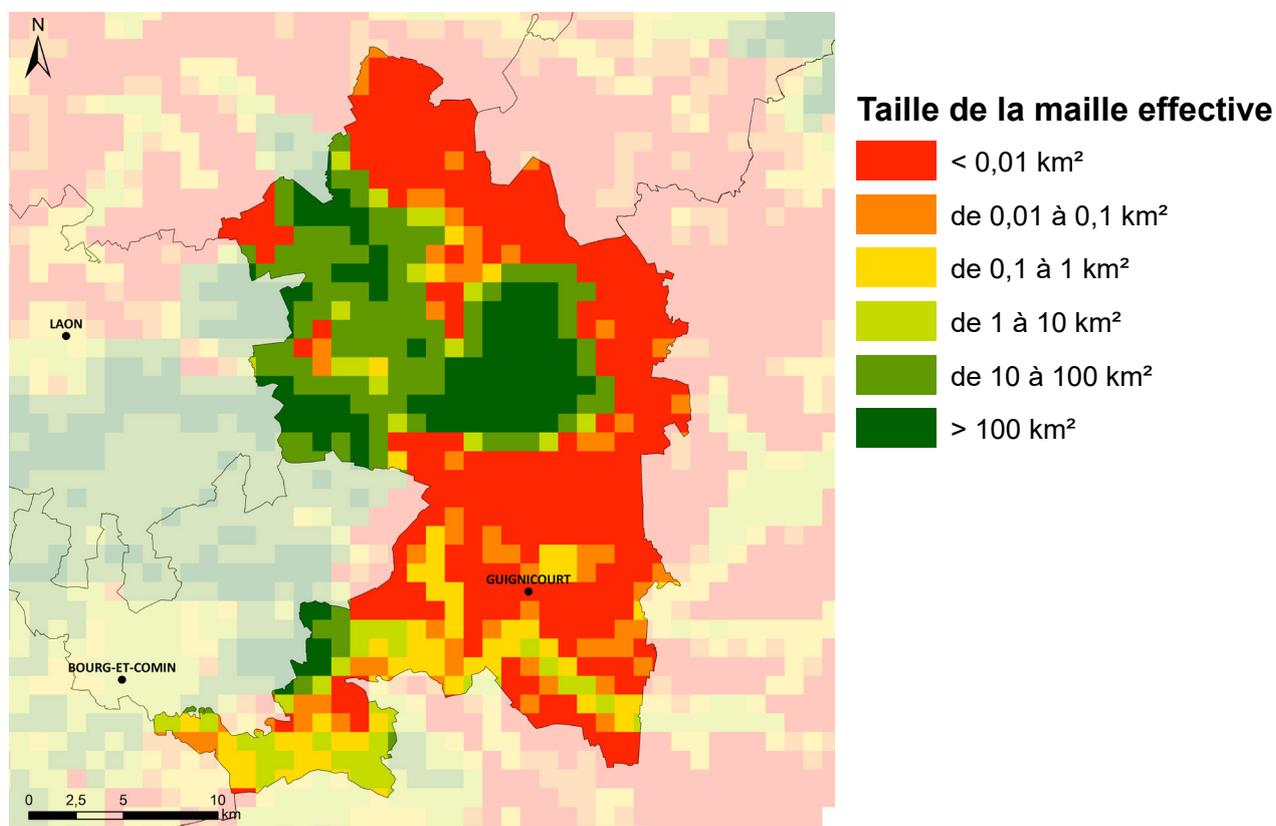
RÉPONSE

La fragmentation du territoire est définie comme tout phénomène artificiel (construction d'infrastructure de transport terrestre ou aquatique, urbanisation, etc.) divisant les espaces naturels, empêchant ainsi les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à un autre. Ce phénomène est antagoniste au concept de **trame verte et bleue**, il tend à diviser le territoire en de multiples entités géographiques de plus petites tailles, disjointes et hermétiques entre elles.

Afin de lutter contre la fragmentation des territoires, il est donc nécessaire de favoriser la création et le maintien d'une trame verte et bleue efficace. Cet objectif a notamment été mis en avant dans les lois Grenelle I et II (2009 et 2010), avec une prise en compte par les documents locaux de planification (SCoT, PLU, PLUi, etc.) mais aussi par la loi NOTRe (2015) qui confie à la région l'élaboration d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le calcul de la maille effective  $M_{eff}$  est une mesure de l'état de fragmentation des espaces naturels qui rend compte de la superficie et du degré de découpage des espaces naturels sur le territoire régional. La largeur effective de maille d'un territoire est proportionnelle à la probabilité que deux points choisis au hasard dans ce territoire ne soient pas séparés par une barrière (ex : une route ou une zone urbanisée). Cette mesure renseigne sur la probabilité que deux animaux de la même espèce puissent se rencontrer dans le territoire, elle diminue avec un nombre croissant de barrières dans le paysage.

### Mesure de la maille effective (en km<sup>2</sup>) en 2010

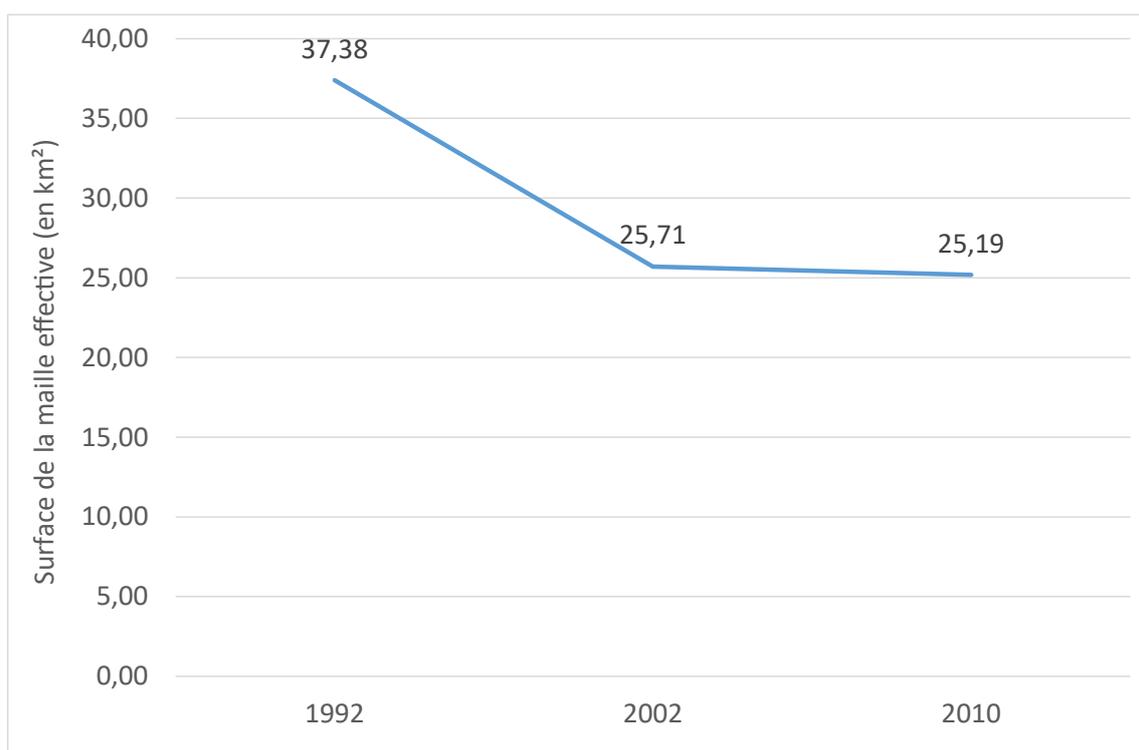


Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

Afin de mesurer le degré de fragmentation des milieux naturels, l'Occupation du sol de la Picardie (OCS Picardie 2010), un référentiel vecteur multi-dates (1992, 2002 et 2010) de l'occupation du sol au 1/12 000<sup>e</sup>, a été utilisé. Puis, dans un second temps, les données issues du Dispositif national de suivi des bocages ont été intégrées au calcul de la fragmentation. Ceci permet de prendre en compte des éléments paysagers (haies et petits bosquets) qui sont absents de la cartographie au 1/12 000<sup>e</sup>.

Dans le SCoT de Champagne picarde, la mesure de la Maille effective ( $M_{eff}$ ) est de 25,2 km<sup>2</sup>, très inférieure à la moyenne du département de l'Aisne (88,63 km<sup>2</sup>). La taille de la maille effective a diminué de 33 % entre 1992 et 2010, ceci traduit une augmentation de la fragmentation sur cette même période.

### Évolution de la taille de la maille effective (en km<sup>2</sup>) entre 1992 et 2010



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

Afin de mesurer l'influence du réseau de haies, le même calcul a été réalisé en ajoutant une donnée au calcul de 2010 : le réseau de haies issu du Dispositif National de Suivi des Bocages.

La taille de la nouvelle maille effective ainsi définie est de 35 km<sup>2</sup>. La prise en compte du réseau de haies en tant que corridor biologique est donc extrêmement importante sur ce territoire. Afin de mener une analyse plus fine, il est possible d'ajouter d'autres données (zonages PLU, parcellaires agricoles, etc.).

## • Bibliographie

- **Noiret S., 2012.** De la trame verte et bleue... à sa traduction dans les Schémas de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme. DREAL Lorraine. Collection Repères. 40 p. [Lien](#)
- **Vanpeene S., 2018.** Suivre la prise en compte de la TVB dans les SCoT et PLUi. IRSTEA. 28 p. [Lien](#)
- **Cerema, 2015.** Analyse de 10 SCoT « Grenelle ». Fiche n° 07 : La biodiversité et les continuités écologiques dans les SCoT. Août 2015. 12 p. ISSN 2417-9701-2015/34. [Lien](#)

## • Sites Internet

- Protéger la biodiversité et les continuités écologiques à travers les SCoT :

<http://outil2amenagement.cerema.fr/>

- Trame verte et bleue : Aménagement et documents d'urbanisme :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>



## LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ANIMALES

ÉTAT

PRESSIION

RÉPONSE

**Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite, volontairement ou non, par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, et qui s'établit et étend son aire de distribution.** Cette expansion menace alors les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. **Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la 3<sup>e</sup> cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.**

La France met en oeuvre une **Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes** depuis mars 2017 autour de différents axes : prévention, intervention, connaissance, sensibilisation et gouvernance. A des échelles plus locales, de nombreux documents opposables peuvent prendre en compte cette problématique comme les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) grâce aux Contrats de rivière, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de leurs Plans d'aménagement et de développement durable (PADD). Une stratégie régionale est en cours d'élaboration et devrait être finalisée fin 2022.

**Il est donc essentiel que les territoires se saisissent de cette menace dans les différents documents d'urbanisme ou de planification qu'ils produisent, en l'articulant autour de 3 axes :**

- **Prévenir** : en limitant les moyens de propagation de ces espèces, notamment lors de projets d'aménagement, et sensibiliser les particuliers pour éviter la prolifération dans les jardins.
- **Surveiller** : en formant le personnel technique à identifier ces espèces exotiques envahissantes et contribuer à l'enrichissement de la connaissance (<https://geonature.clicnat.fr/> ou <https://gon.fr/sirf/> selon les départements concernés) et en développant les inventaires naturalistes (**Atlas de la biodiversité communale**).
- **Intervenir** : par la mise en oeuvre des moyens de lutte et des solutions techniques quand cela est possible et en s'appuyant sur l'expertise régionale (Conservatoire botanique national de Bailleul, Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, etc.).

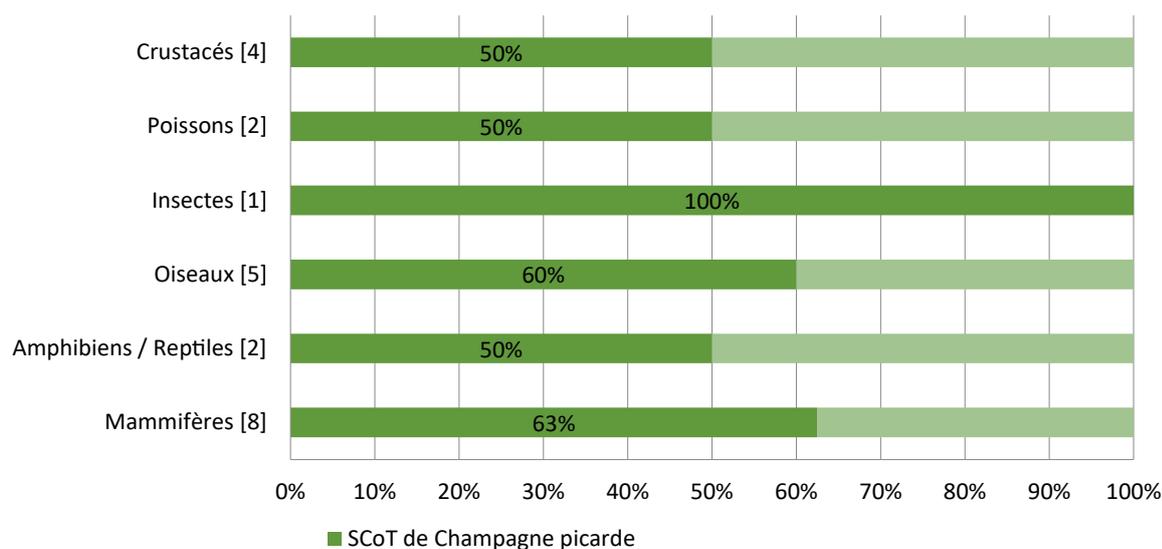
**A ce titre, une stratégie régionale relative aux EEE construite avec les acteurs et s'appuyant sur les 5 axes de la stratégie nationale (prévention, gestion, connaissance, communication, gouvernance) est en cours de finalisation.**

**Dans la région des Hauts-de-France et en considérant les informations contenues dans les bases de données Clicnat et SiRF, on dénombre actuellement 22 espèces listées dans l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.** Les indicateurs et l'analyse qui suivent s'appuient sur ces 22 espèces reconnues réglementairement comme envahissantes. Cette liste, tout comme les données de répartition présentées ici, ont vocation à évoluer en fonction de la réglementation, des découvertes, mais aussi de l'apport d'observations actuellement non centralisées dans les bases de données **Clicnat** et **SiRF**. De nouvelles espèces sont ainsi susceptibles de compléter la liste dans les années à venir.

**13 espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes sur le territoire du SCoT, qui regroupe 46 communes, soit 59 % des EEE reconnues réglementairement dans les Hauts-de-France. Parmi ces espèces cinq sont des mammifères, trois sont des oiseaux, deux sont des crustacés et enfin il y a un insecte, un reptile et un poisson**

**Près de la moitié des EEE représentées en Hauts-de-France sont notées dans le SCoT de Champagne picarde.**

## Part des espèces exotiques envahissantes par groupe de faune sur le territoire du SCoT Champagne picarde et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2022

NB : Le nombre d'espèces exotiques envahissantes présentes dans les Hauts-de-France est noté entre crochet [x].

Les EEE présentes sur le territoire du SCoT de Champagne picarde, occupent différents types de milieux tels que les milieux aquatiques, les zones humides et les milieux terrestres.

Cependant, d'après les données issues de **Clicnat ce sont principalement les vallées du territoire du SCoT où le nombre d'observations d'EEE est le plus important.**

## Liste des espèces exotiques envahissantes connues sur le territoire du SCoT de Champagne picarde par milieux occupés

Milieu aquatique	Milieu humide	Milieu terrestre
Ecrevisse américaine <i>Faxonius limosus</i>	Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i>
Ecrevisse de Louisiane <i>Procambarus clarkii</i>	Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Raton laveur <i>Procyon lotor</i>
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	Ouette d'Égypte <i>Alopochen aegyptiaca</i>	Frelon asiatique <i>Vespa velutina</i>
Tortue de Floride <i>Trachemys scripta</i>	Bernache du Canada <i>Branta canadensis</i>	Tamias de Sibérie <i>Tamias sibiricus</i>
-	-	Perruche à collier <i>Psittacula krameri</i>

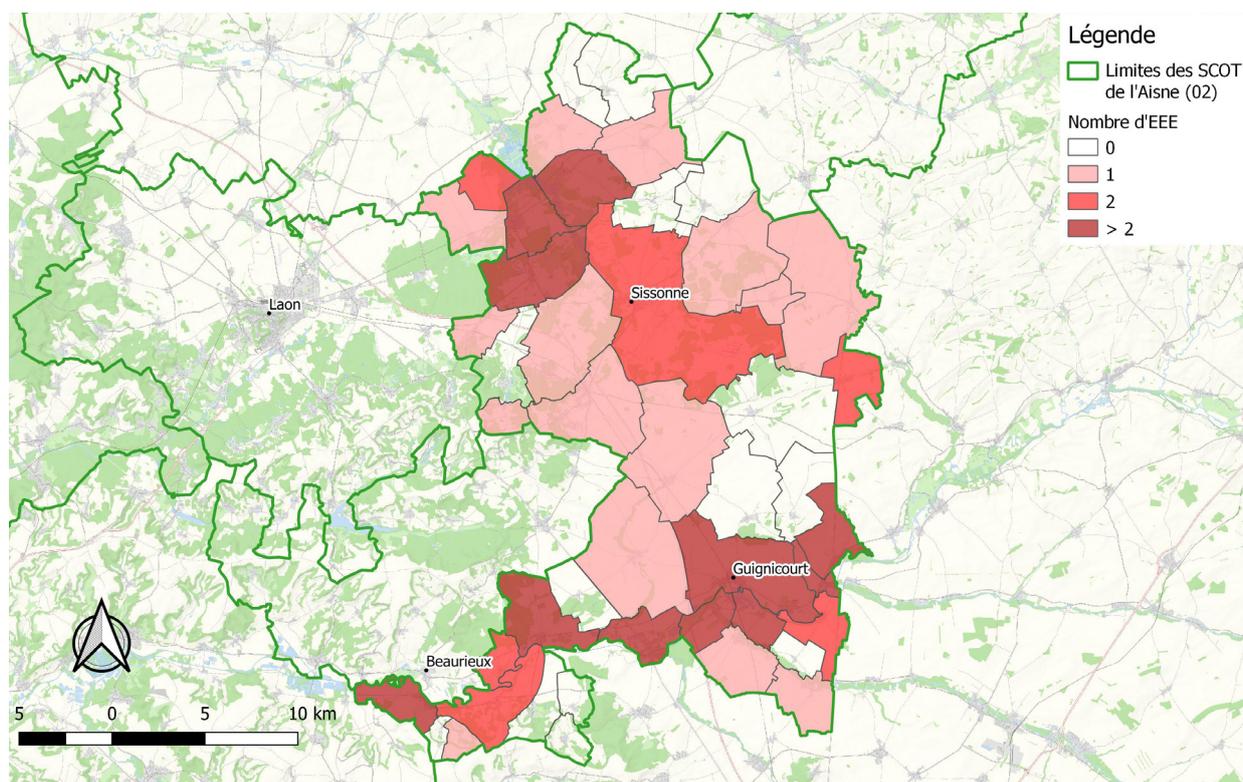
Source : Picardie Nature, 2022

**Chivres-en-Laonnois** et **Liesse-Notre-Dame** sont les communes du SCoT avec le plus d'espèces exotiques envahissantes recensées avec respectivement sept et six espèces. Cela représente plus de la moitié des EEE du SCoT qui sont **principalement liées aux zones humides et milieux aquatiques**. En effet, ces deux communes sont situées en bord de marais avec de grandes étendues d'eau.

De plus, **13 communes n'ont pas encore d'espèces exotiques envahissantes d'après les données de Clicnat soit 28 % des communes du SCoT.**

La différence de pression d'observation par les naturalistes d'un secteur à l'autre et notamment entre vallées et plateaux, entraîne un biais évident dans la répartition actuellement connue. Des recherches plus homogènes sur l'ensemble du territoire seraient nécessaires pour mieux apprécier la situation actuelle des espèces et notamment des espèces exotiques envahissantes.

### Nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE) par commune sur le territoire du SCoT de Champagne picarde



Source : Picardie Nature, 2022

Le territoire du SCoT se démarque des autres secteurs du département de l'Aisne par l'occupation significative de deux espèces exotiques envahissantes :

- **Le Tamia de Sibérie**, un écureuil originaire d'Asie, est vendu en animalerie en tant qu'animal de compagnie. Un individu est connu sur la commune de Maizy. Signalons que la dernière observation date de 2015 et que le maintien de cette espèce sur la commune serait à confirmer. **La naturalisation de cette espèce est relativement rare dans les Hauts-de-France avec à notre connaissance une seule population réellement bien établie sur le territoire du PNR Oise Pays de France (Forêts Domaniales d'Halatte et de Chantilly), où un caractère localement invasif perdure.**
- **L'Écrevisse de Louisiane**, originaire du sud-est des Etats-Unis, a été introduite en France en 1976 dans de nombreux plans d'eau pour la consommation humaine. L'espèce est détectée pour la première fois en 1998 dans le département de l'Aisne puis elle a colonisé le SCoT de Champagne picarde avec dix données dont la première en 1998 sur la commune de Chivres-en-Laonnois. L'espèce est quasi-exclusivement retrouvée sur le marais qui se situe entre Liesse-Notre-Dame, Chivres-en-Laonnois et Pierrepont. Une donnée est aussi réalisée sur la commune adjacente de Marchais.

Notons également que **plusieurs espèces sont de toute évidence naturalisées** sur le territoire au vu des observations répétées et des connaissances sur leur faculté de reproduction en milieu naturel comme **le Frelon asiatique, le Ragondin, le Rat musqué et le Rat surmulot**.

Ces dernières années, certaines de ces espèces sont connues pour être en pleine expansion, avec une augmentation de leur abondance, liée à certains facteurs comme le réchauffement climatique. **Le Frelon asiatique**, arrivé en 2013 en Picardie a colonisé l'ensemble du territoire en peu de temps.

Nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE)  
sur le territoire du SCoT de Champagne picarde

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de communes occupées	Part du SCoT dans la situation départementale	Statut biologique	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	4	Moyenne	Statut à préciser	2000	2020
Écrevisse américaine	<i>Faxonius limosus</i>	1	Importante	Statut à préciser	1998	2013
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	3	Très importante	Naturalisée	1998	2019
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>	3	Moyenne	Naturalisée	2018	2020
Ouette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	7	Moyenne	Statut à préciser	2002	2020
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	2	Importante	Naturalisée	1998	2020
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	1	Moyenne	Statut à préciser	2017	2017
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	15	Moyenne	Naturalisée	2002	2020
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	15	Moyenne	Naturalisée	2000	2020
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	12	Moyenne	Naturalisée	2004	2020
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	9	Moyenne	Naturalisée	2011	2020
Tamias de Sibérie	<i>Tamias sibiricus</i>	1	Très importante	Statut à préciser	2015	2015
Tortue de floride	<i>Trachemys scripta</i>	1	Moyenne	Non naturalisée	2018	2018

Source : Picardie Nature, 2022

Tout comme le reste de la région des Hauts-de-France, le territoire du **SCoT de Champagne picarde**, est confronté à la problématique des espèces exotiques envahissantes. **Le phénomène concerne essentiellement les zones humides (rivière et marais) mais aussi les milieux terrestres avec notamment l'arrivée du Frelon asiatique et la présence du Tamia de Sibérie.**

Près des **2/3 des communes (33) du SCoT ont été signalées avec des espèces exotiques envahissantes** et le reste (13) n'ont pas encore présenté de signalements d'EEE. Il est donc primordial de mener des enquêtes sur ces communes afin de préciser la répartition de ces EEE présentes sur les communes adjacentes.

De plus, parmi les EEE présentes dans ce SCoT, **deux espèces méritent une attention particulière : l'Écrevisse de Louisiane et le Tamia de Sibérie.**

**L'Écrevisse de Louisiane a été signalée depuis une vingtaine d'années**, elle semble donc bien installée dans ce SCoT.

**Le Tamia de Sibérie n'a pas été vu depuis 2015**, il serait donc intéressant de mener des prospections pour surveiller sa présence.

Enfin, notons que les connaissances sur ces espèces restent à approfondir via la mise en place d'inventaires collaboratifs avec les bénévoles dans le but d'améliorer les connaissances sur l'écologie des espèces et leur expansion sur le territoire des Hauts-de-France.

## • Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **Ministère de l'Environnement, 2017.** Stratégie nationale relative aux Espèces exotiques envahissantes. 44 p [Lien](#)

## • Sites Internet

- **Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036629851/>

- **Centre de ressources régional Espèces exotiques envahissantes :**

<https://eee.drealnfdc.fr/>

- **Centre de ressources national Espèces exotiques envahissantes :**

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

## LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VÉGÉTALES

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

**Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite, volontairement ou non, par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, et qui s'établit et étend son aire de distribution.** Cette expansion menace alors les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. **Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la 3<sup>e</sup> cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.**

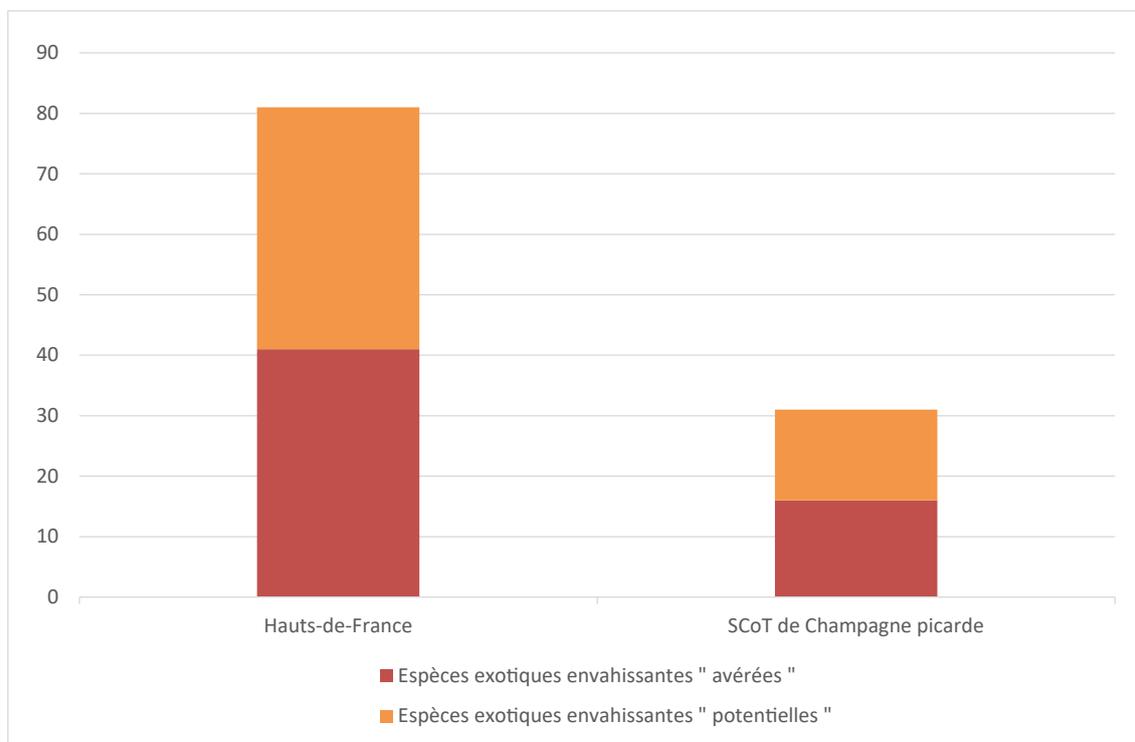
La France met en oeuvre une **Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes** depuis mars 2017 autour de différents axes : prévention, intervention, connaissance, sensibilisation et gouvernance. A des échelles plus locales, de nombreux documents opposables peuvent prendre en compte cette problématique comme les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) grâce aux Contrats de rivière, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de leurs Plans d'aménagement et de développement durable (PADD).

**Il est donc essentiel que les territoires se saisissent de cette menace dans les différents documents d'urbanisme ou de planification qu'ils produisent, en l'articulant autour de 3 axes :**

- **Prévenir** : en limitant les moyens de propagation de ces espèces, notamment lors de projets d'aménagement, et sensibiliser les particuliers pour éviter la prolifération dans les jardins.
- **Surveiller** : en formant le personnel technique à identifier ces espèces exotiques envahissantes et contribuer à l'enrichissement de la connaissance (<https://saisieenligne.cbnbl.org/>) et en développant les inventaires naturalistes (Atlas de la biodiversité communale).
- **Intervenir** : par la mise en oeuvre des moyens de lutte et des solutions techniques quand cela est possible et en s'appuyant sur l'expertise régionale (Conservatoire botanique national de Bailleul, Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, etc.).

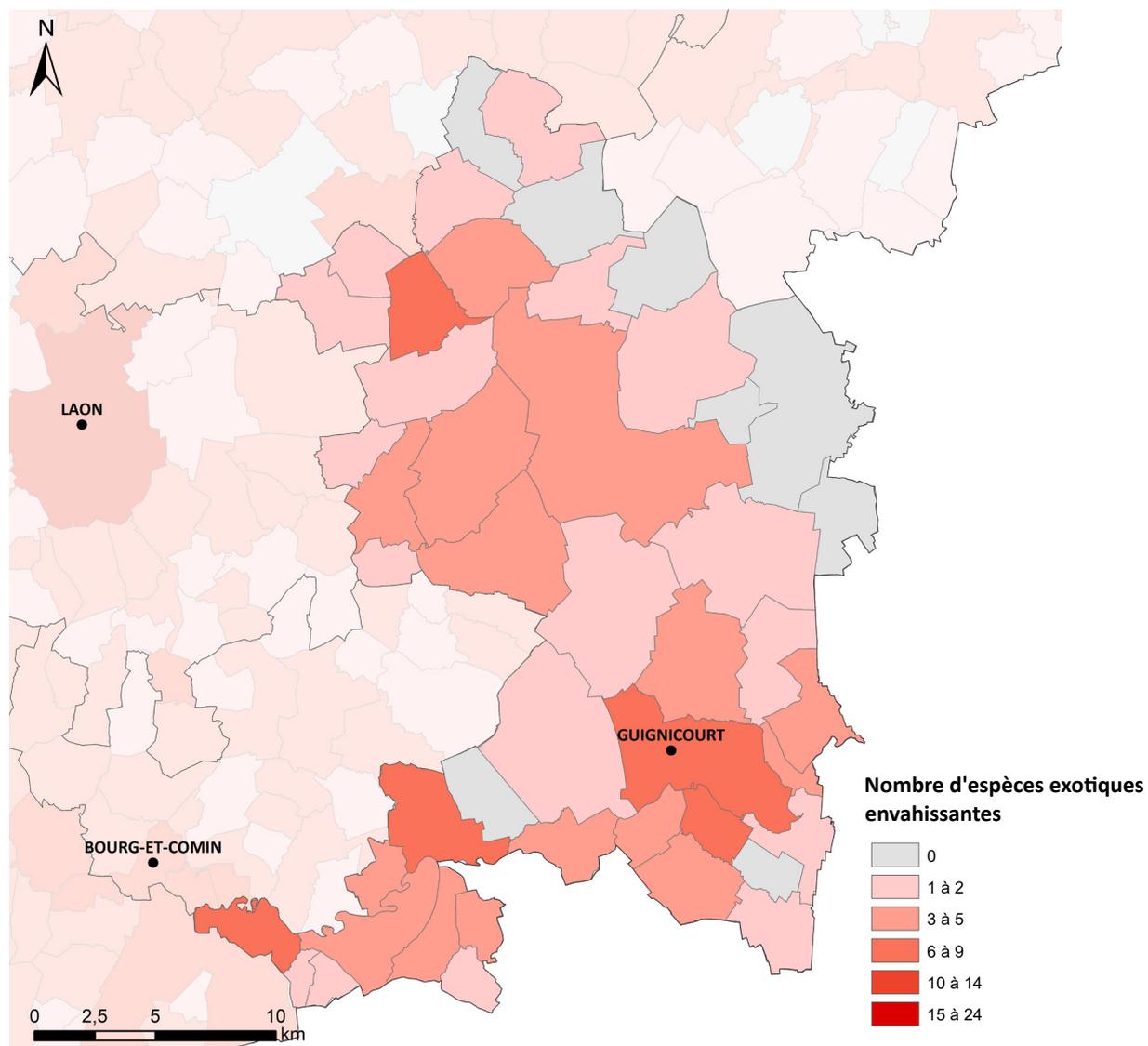
Parmi les pressions subies par la flore sauvage, signalons la **présence de 30 plantes exotiques envahissantes sur le territoire (soit moins de 38 % des espèces exotiques envahissantes recensées régionalement)**.

Nombre d'espèces exotiques végétales envahissantes potentielles et avérées  
présentes sur les territoires du SCoT de Champagne picarde et de la région Hauts-de-France



Source : CBNBL, 2021

## Répartition de la richesse spécifique floristique en espèces exotiques envahissantes sur le territoire du SCoT de Champagne picarde



Source : CBNBL, 2021

**Les ripisylves de la haute vallée de l'Aisne** ont vu, au cours de 20 dernières années, l'installation de l'**Erable negundo** (*Acer negundo*). Cet arbre est désormais bien installé et **il remplace par endroits le Frêne dépérissant du fait de la Chalarose** et **entre en concurrence avec les arbres indigènes comme le Saule blanc**.

Dans **les prairies abandonnées des zones humides**, sous les peupleraies et à proximité des gravières, l'**Aster lancéolé** (*Symphotrichum lanceolatum*) a envahi de grandes surfaces. Elle occupe le sol grâce à ses rhizomes puissants. **Les Solidages américains** (*Solidago canadensis* et *Solidago gigantea*) colonisent également les prairies en cours d'abandon ainsi que les surfaces délaissées. **Ces plantes sont pour la plupart issues de jardins d'agrément ou de plantations et dénote un certain état de perturbation de ces écosystèmes.**

**Le Robinier faux-Acacia** (*Robinia pseudacacia*) a été largement planté notamment pour fournir des échelas. Il est assez bien représenté dans les boisements sableux du territoire. La plupart du temps ces plantations n'occasionnent pas de pression significative sur les écosystèmes. Cependant il convient de veiller à ne pas le planter près des milieux sableux de grand intérêt (landes et pelouses associées) qu'il colonise rapidement en éliminant la biodiversité initialement présente.

**La Berce du Caucase** (*Heracleum mantegazzianum*) est très marginalement présente sur le territoire, une population en est connue à **Mauregny-en-Haye**. Son extension est à surveiller du fait des risques de brûlure qu'elle occasionne en cas de toucher et d'exposition au soleil.

Enfin, **une des espèces les plus représentées sur ce territoire est la Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*). L'installation de cette espèce a été favorisée par des dépôts historiques de terres contaminées par des fragments de racines. Elle occupe notamment des abords de voirie et de zones industrielles, des tas de gravats et des bords de chemins en zone inondable.

## • Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **Dumont, Q. (coord.), Watterlot, A., Buchet, J., Toussaint, B. & Hauguel, J.-C., 2020.** Plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France : 34 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 156 p. [Lien](#)

## • Sites Internet

- Centre de ressources régional Espèces exotiques envahissantes :

<https://eee.drealnpdc.fr/>

- Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes :

<http://especies-exotiques-envahissantes.fr/>

- Ministère de l'écologie, Espèces exotiques envahissantes :

<https://www.ecologie.gouv.fr/especies-exotiques-envahissantes>

- Webinaire de lancement de l'ouvrage sur les plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France du Conservatoire botanique national de Bailleul :

<https://www.youtube.com/watch?v=ZQWmhUV0LBQ&t=8s>

# LES INDICATEURS DE RÉPONSE

ÉTAT

PRESSIION

RÉPONSE

## INDICATEURS DE RÉPONSE

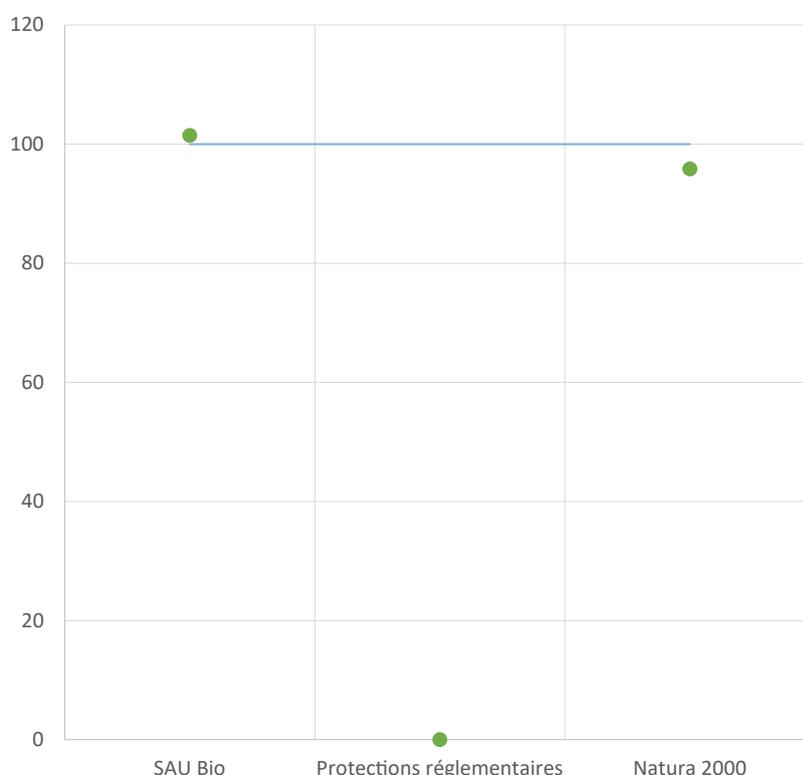
[100 = la moyenne du département de l'Aisne]

Les indicateurs de réponse visent à évaluer l'efficacité des mesures adoptées (politiques publiques de protection, démarches privées de labellisation, etc.) afin de pallier la dégradation de l'état de conservation de la biodiversité.

Pour les réponses apportées par la société aux enjeux de biodiversité, **3 métriques ont été évaluées** et elles concernent les espaces agricoles (**Surface Agricole Utile (SAU) Biologique**), les espaces naturels patrimoniaux (**Protections réglementaires**) et les espaces naturels d'importance européenne (**Natura 2000**) :

- **SAU Bio** = Part de la surface agricole utile labellisée Agriculture biologique dans la surface agricole utile totale (en %)
- **Protections réglementaires** = Part du territoire couvert par des protections réglementaires (RNN, RNR, RB ou APB\*) (en %)
- **Natura 2000** = Part du territoire couvert par des zones Natura 2000 (SIC, ZSC ou ZPS) (en %)

### Métriques de réponse du SCoT de Champagne picarde (100 = la moyenne du département de l'Aisne)



\* RNN, RNR, RB ou APB = Réserve naturelle nationale, Réserve naturelle régionale, Réserve biologique ou Arrêté de protection de biotope

La mise en place d'un **Schéma de cohérence territorial (SCoT)** s'accompagne de l'élaboration de documents précisant les objectifs à atteindre. En transformant l'un de ces documents obligatoires, le **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, en un **projet d'aménagement stratégique (PAS)** plus souple, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale fait disparaître en même temps la liste des thématiques à aborder dans cette partie du SCoT (urbanisme, logement, transport, paysage, continuités écologiques, réseaux d'énergie, etc.).

**Elle prévoit cependant que les objectifs du PAS doivent concourir à la coordination des politiques publiques sur les territoires**, en favorisant notamment « une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, [...] une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

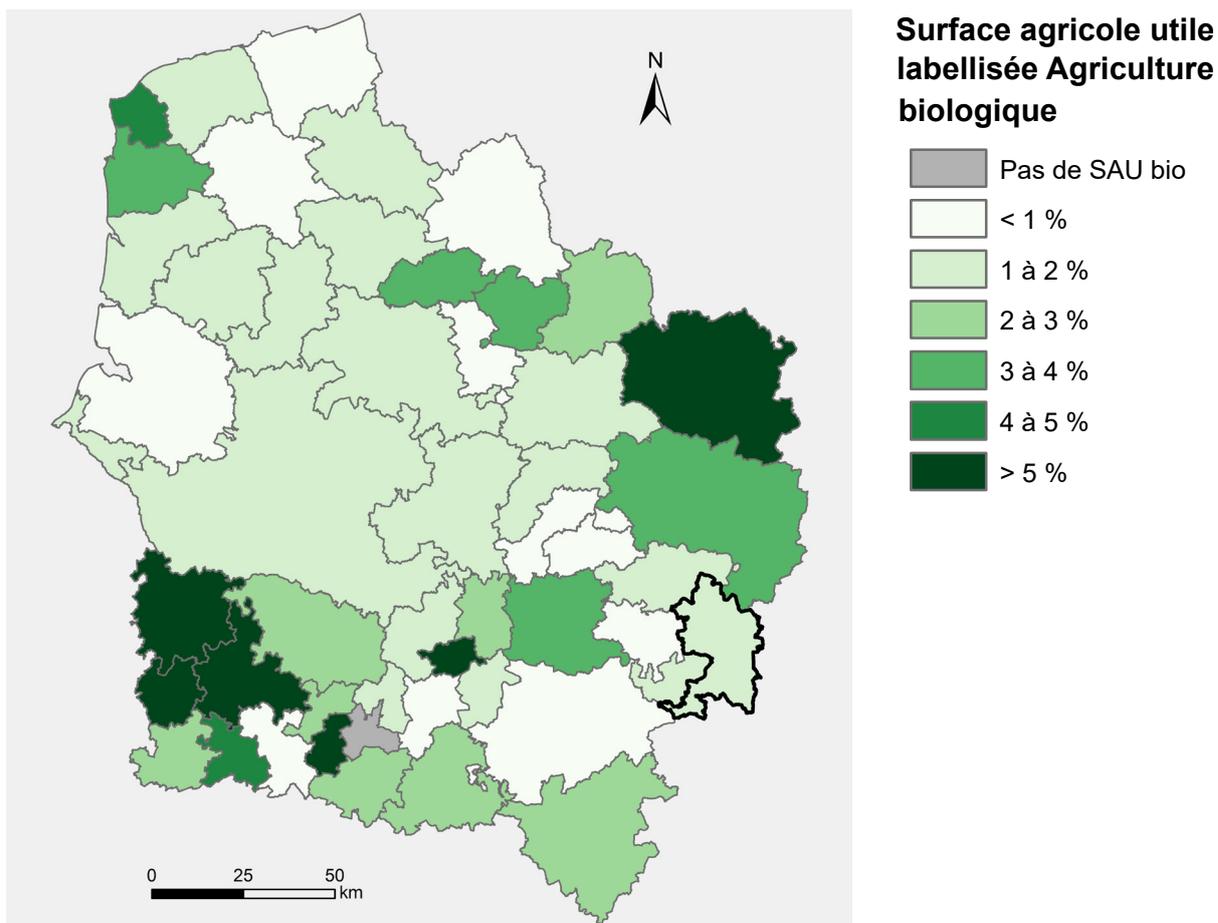
**Le développement de l'Agriculture Biologique (AB)**, tourné notamment vers les circuits de proximité ou l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, **peut être affirmé comme une orientation pour le territoire en la reliant aux enjeux du rapport de l'agriculture à la ville, aux paysages, à l'environnement et à la ressource en eau, au développement économique et à l'emploi.**

Une synergie supplémentaire peut être mobilisée au travers des **projets alimentaires territoriaux (PAT)**. **Les PAT sont des plans visant à relocaliser la production alimentaire**, via les circuits courts, sensibiliser le public sur la qualité des produits, faciliter l'accès à une alimentation saine, créer du lien entre les différents acteurs, des producteurs aux consommateurs.

Les données utilisées sont diffusées par l'**Agence Bio** (<https://cartobio.org/>) et correspondent aux parcelles déclarées en agriculture biologique lors des demandes d'aides de la **Politique Agricole Commune (PAC)** au titre des campagnes 2020.

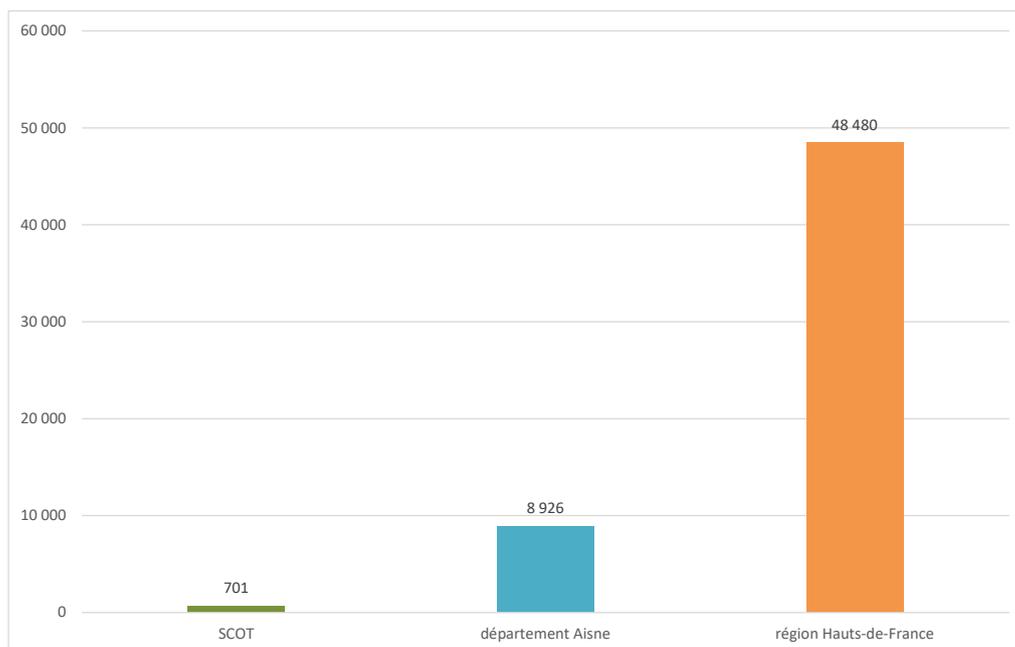
Au niveau national, ces données comprennent **80 à 85 %** du total des parcelles conduites selon le mode de production biologique, toutes les parcelles conduites en bio ne faisant pas l'objet d'une demande d'aide PAC. **Une estimation pour les Hauts-de-France en 2020 montre que les parcelles en Agriculture Biologique (AB) déclarées à la PAC représentent plus de 92 % de la surface agricole utile (SAU) conduite en agriculture biologique.** Cet inventaire n'est donc pas exhaustif mais recouvre une grande majorité des surfaces régionales en agriculture biologique.

## Part de la SAU en mode de production biologique en 2020



Source : ORB HdF 2021 d'après Cartobio, 2021

## Surfaces en mode de production biologique (en ha) pour lesquelles une demande d'aide de la Politique agricole commune (PAC) a été demandée en 2020



Source : ORB HdF 2021 d'après Cartobio, 2020

Dans le SCoT de Champagne picarde, la surface agricole utilisée (SAU) recouvrait 65,6 % du territoire en 2020 (38 252 ha) soit un gain de 0,3 % de la SAU depuis 2010. En 2020, les surfaces en agriculture biologique et en conversion concourent à hauteur de 701 ha au minimum soit 1,8 % de la SAU du territoire (Indice départemental Aisne base 100 = 1,8 % de la SAU en bio).

En 2018, la dynamique de conversion était importante puisque les surfaces en transition vers l'AB représentaient environ 38% (237,2 ha) des terres cultivées en agriculture biologique. Le territoire comptait 17 exploitations labellisées en agriculture biologique soit 8,6 % des producteurs labellisés du département de l'Aisne.

Les pouvoirs publics encouragent à développer la production en AB et d'en accroître les surfaces. Cette volonté est notamment inscrite dans la loi " alimentation de 2018 ", ou loi EGAlim, obligeant l'introduction dans la restauration collective publique d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont un minimum de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (en valeur hors taxe), au plus tard au 1er janvier 2022.

La loi liste, parmi les produits de qualité et durables, ceux bénéficiant de mentions de qualité (AOP, AOC, IGP, " issus d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale " (HVE), Pêche durable, etc.). Les produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent également y être intégrés.

## • Bibliographie

- AER, 2014. Outil de définition des enjeux agricoles dans un SCoT. AER Environnement et Territoire. 16 p. [Lien](#)
- FNAB, 2019. Comment les collectivités locales peuvent-elles favoriser une agriculture favorable à la biodiversité ? Fédération Nationale d'Agriculture Biologique. 28 p. [Lien](#)

## • Sites Internet

- Bio en Hauts-de-France :

<https://www.bio-hautsdefrance.org/>

- Comment construire son projet alimentaire territorial (PAT) ? :

<https://agriculture.gouv.fr/>

- La modernisation des SCoT par l'ordonnance du 17 juin 2020 :

<http://outil2amenagement.cerema.fr/>

- PARCEL, Pour une alimentation résiliente, citoyenne et locale :

<https://parcel-app.org/>

## LES PROTECTIONS MISES EN OEUVRE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Les **espaces naturels protégés** sont des outils de préservation très divers et pouvant s'adapter à de nombreuses situations. Les **protections** mises en œuvre peuvent être **intégrales (réserves biologiques ou cœurs de parc)** ou **ouvertes au public (espaces naturels sensibles)**, créées à l'initiative de collectivités territoriales (espaces boisés classés, réserves naturelles régionales, etc.) ou par l'État (parcs naturels nationaux, réserves naturelles nationales, etc.).

On distingue 3 modalités juridiques de mise en œuvre :

- **la maîtrise foncière** consiste à acquérir des terrains afin d'assurer la protection définitive d'un espace naturel remarquable. Cette approche est privilégiée dans les zones menacées par l'urbanisation ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité ;
- **la protection réglementaire** consiste à encadrer voire à interdire des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels. Elle se traduit par la mise en place de réglementations strictes en matière de gestion de la faune, de la flore et des écosystèmes ;
- **la protection contractuelle** consiste à déléguer à un tiers, pour une durée déterminée, la gestion d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage.

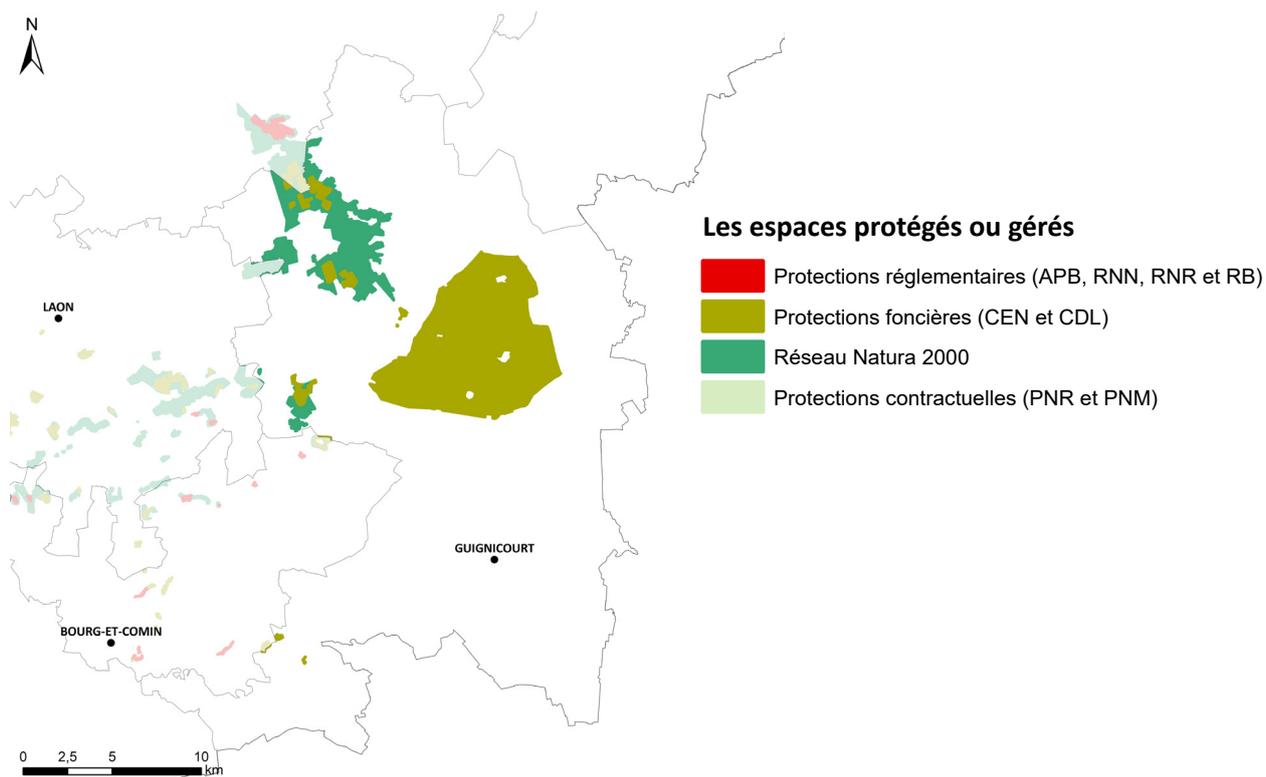
A ces systèmes de protection peuvent s'ajouter des **labellisations internationales (Ramsar, Ospan ou Man in the Biosphere)**, qui ont pour objectif de protéger et de valoriser des espèces, des milieux et des paysages exceptionnels au regard de critères définis à l'échelle mondiale.

**Au niveau local, les groupements de communes et les communes disposent de compétences en matière de protection d'espaces naturels dans le cadre de leurs documents d'urbanisme**, qui fixent les règles générales d'utilisation du sol et sont opposables aux tiers.

Les outils à disposition des communes sont :

- **les espaces boisés classés (EBC)** qui visent à protéger ou à créer des boisements ou des espaces verts, notamment en milieu urbain ou périurbain ;
- **les zones naturelles et forestières (N)** dans les PLU et PLUi qui visent à protéger des secteurs d'une commune, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, groupe de communes, territoire intercommunal, etc.).

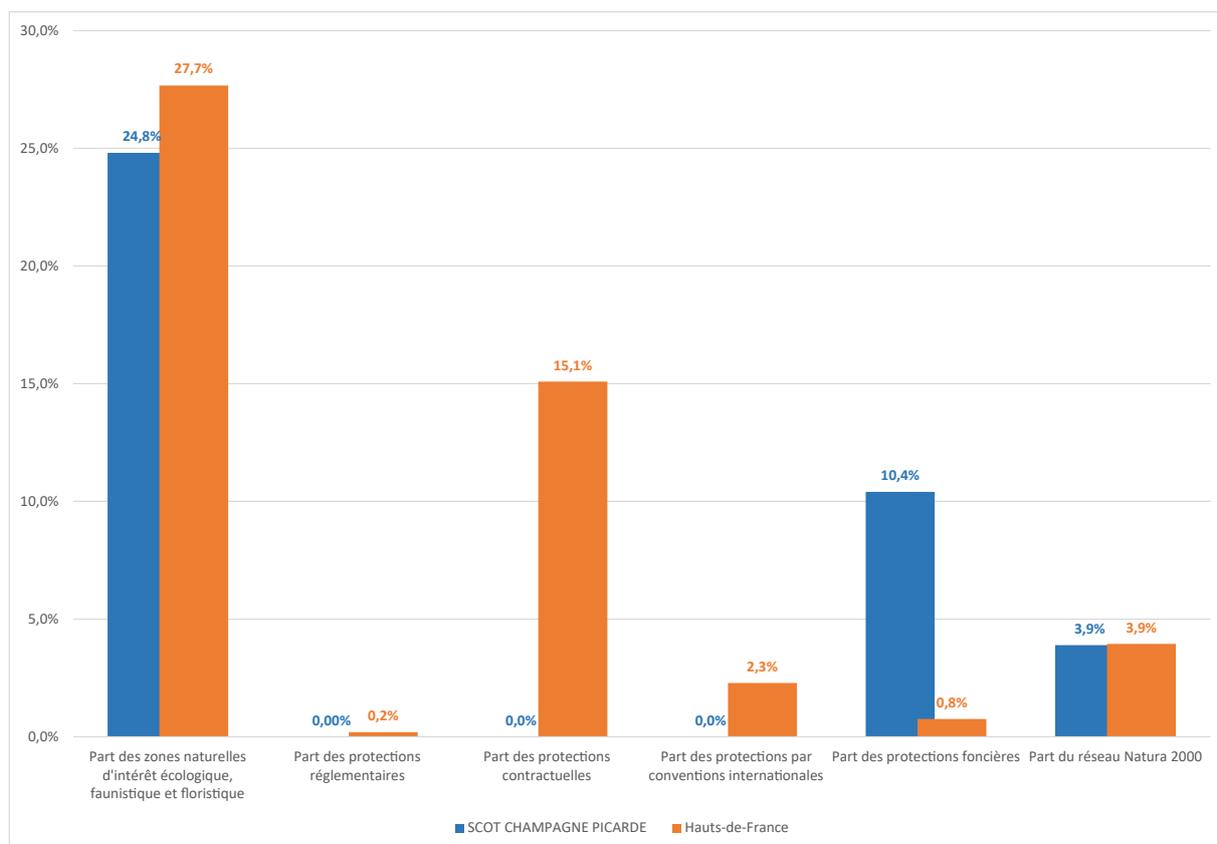
## Les protections du patrimoine naturel en 2019



Source : ORB HdF 2021 d'après INPN 2020

Même si **les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** ne sont pas une protection mais un zonage d'inventaire, **elles permettent d'évaluer le patrimoine naturel et contribuent indirectement à sa sauvegarde**. Ainsi **24,8 % du territoire du SCoT est classé en ZNIEFF I ou II** alors que le taux régional est de 27,7 %.

## Les inventaires et les protections du patrimoine naturel en 2019



Source : ORB HdF 2021 d'après INPN 2020

**Il n'y a actuellement aucune protection réglementaire sur le territoire du SCoT de Champagne picarde** (Indice départemental Aisne base 100 = 0,06 %).

**La protection foncière concerne 15 sites (6 112 ha) aux biotopes très diversifiés et gérés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France** : des marais, des landes sèches, des pelouses sabulicoles et calcicoles, des prairies humides ou bien encore des étangs. A noter que le plus grand site en protection foncière, le camp militaire de Sissonne, s'étend sur 5 800 ha et compte une variété de milieux naturels très rares hors de ce camp avec un intérêt écologique exceptionnel à l'échelle des plaines du nord de la France et de l'Europe.

**Les sites Natura 2000 couvrent 3,9 % du territoire du SCoT** (Indice départemental Aisne base 100 = 4,06 %) et sont répartis sur 2 sites différents : **le marais de la Souche** (un complexe d'étangs et de tourbières) et **les collines du Laonnois oriental** (un ensemble de coteaux, de vallées et de plateaux calcaires).

## • Bibliographie

- **UICN France, 2013.** Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. Paris. 44 p. [Lien](#)
- **DREAL Hauts-de-France, 2020.** ASSURER LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : Panorama d'outils mobilisables dans les SCOT et PLU(i). Boîte à outils - N° de fiche : F012. [Lien](#)

## • Sites Internet

- Aires protégées en France :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

- Les réserves naturelles nationales et régionales :

<https://www.reserves-naturelles.org/>

- Les sites Natura 2000 en France :

<http://www.natura2000.fr/>

- Cartographie des espaces naturels ou protégés :

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/>

- DREAL Hauts-de-France - Outils de préservation et de gestion des espaces naturels :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

- Inventaire national du patrimoine naturel :

<https://inpn.mnhn.fr/>

## LA PATRIMONIALITÉ DE LA FAUNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

---

Contenu en cours d'élaboration.



## LA PATRIMONIALITÉ DE LA FLORE

ÉTAT

PRESSIION

RÉPONSE

Les termes d'**espèce "remarquable"** ou d'**espèce "d'intérêt patrimonial"** sont régulièrement utilisés par les naturalistes même si ce statut n'a pas de portée légale. **Il s'agit d'espèces pour lesquelles le territoire a un devoir de préservation pour des raisons écologiques, scientifiques ou même symboliques.**

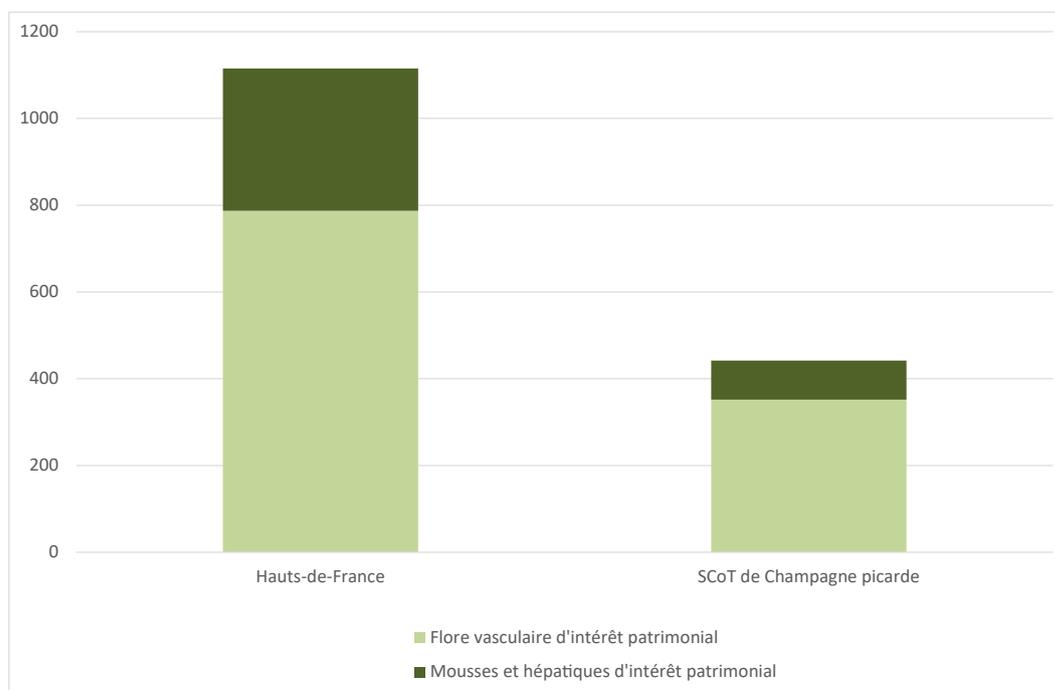
Concernant la flore, ce concept d'espèce "d'intérêt patrimonial" rejoint celui d'espèce "déterminante de ZNIEFF" pour lequel une méthode destinée à établir la liste des espèces concernées a été élaborée par le Conservatoire botanique national de Bailleul et validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France en 2018.

Les critères retenus pour les plantes vasculaires et les bryophytes sont très similaires. Ainsi, **seules les espèces indigènes, bénéficiant d'une protection nationale ou internationale, ou dont l'indice de menace est au minimum "Quasi menacé [NT]" ou celui de rareté au minimum "Peu commun [PC]" sont considérées comme des espèces d'intérêt patrimonial.**

Des critères de **responsabilité régionale**, c'est-à-dire les espèces pour lesquelles les Hauts-de-France abritent une part significativement plus importante des populations que le reste du territoire métropolitain, ou d'originalité biogéographique (espèce isolée ou en limite d'aire de répartition) peuvent aussi être pris en compte.

**L'ensemble de ces critères est détaillé dans le référentiel taxonomique du Conservatoire botanique national de Bailleul.**

### Nombre d'espèces de flore vasculaire et bryophytes d'intérêt patrimonial présentes sur les territoires du SCoT de Champagne picarde et de la région Hauts-de-France



Source : CBNBL, 2021

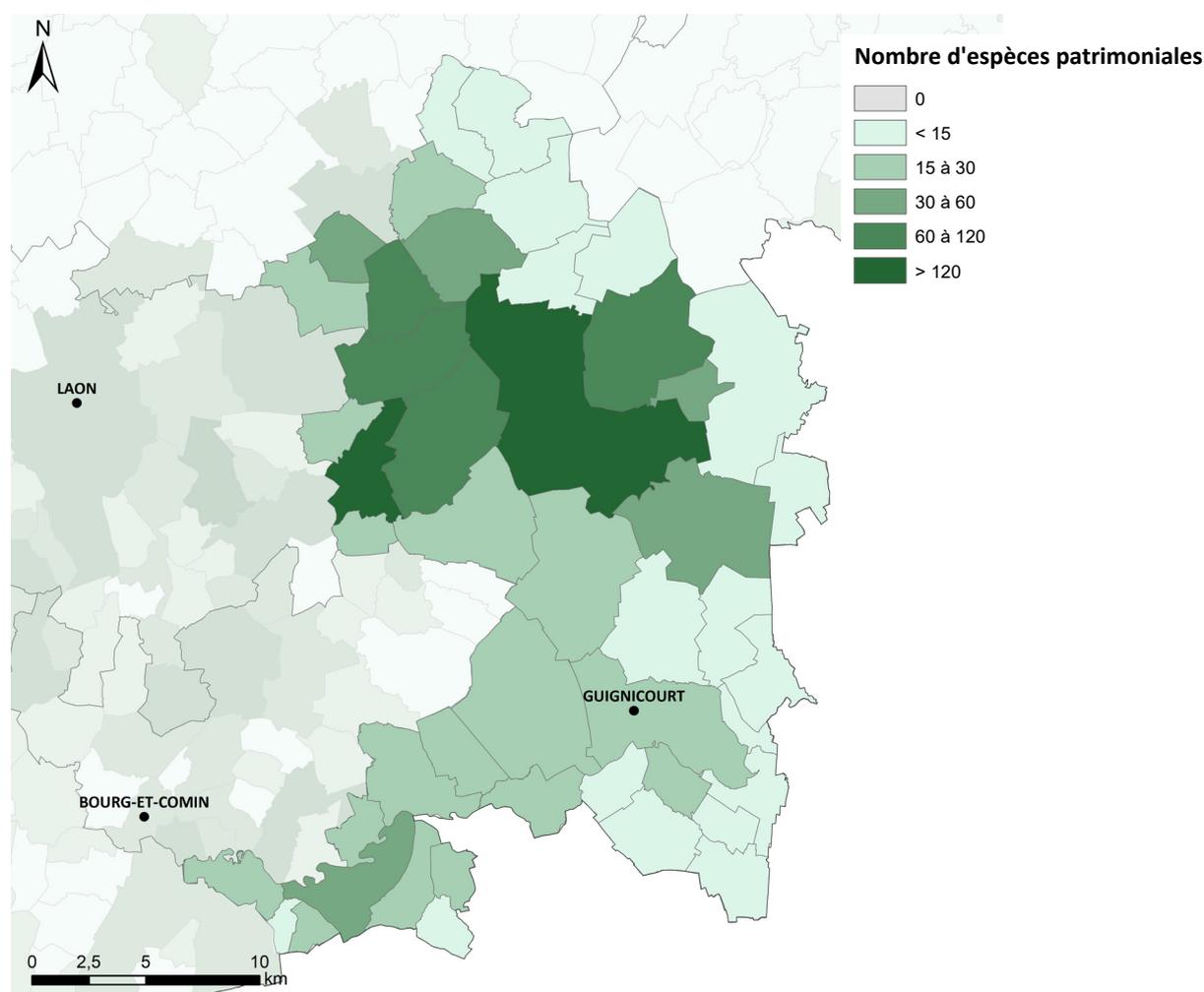
La flore d'intérêt patrimonial\* présente sur le territoire est un indicateur de la diversité et de l'état de conservation des milieux naturels.

Le nombre d'espèces d'intérêt patrimonial du territoire est de **352 soit un peu moins de la moitié (40 %) du nombre d'espèces présentes en région**. Les enjeux de conservation de la flore sauvage sont ainsi particulièrement élevés sur ce territoire, parmi les plus importants des Hauts-de-France.

**Trois communes abritent plus de 100 espèces d'intérêt patrimonial** (niveau très élevé pour la région) : **Mauregny-en-Haye** avec **144 espèces**, **Sissonne** avec **120 espèces** et **Marchais** avec **118 espèces**.

18 autres communes possèdent plus de 20 espèces d'intérêt patrimonial. Ce territoire concentre ainsi une part importante du patrimoine floristique régional.

### Nombre d'espèces de flore vasculaire et bryophytes d'intérêt patrimonial présentes sur les territoires du SCoT de Champagne picarde



Source : CBNBL, 2021

Le vaste ensemble de **pelouses calcaires et sableuses du camp de Sissonne** et des **abords des marais de la Souche** est unique en Hauts-de-France. S'y trouve par exemple **la plus importante population française d'Anémone sauvage** (*Anemone sylvestris*), **plante protégée en France**. Ces pelouses et les lisières abritent de **nombreuses espèces rares et menacées** comme **la Gentiane croisette** (*Gentiana cruciata*) et **le Gaillet glauque** (*Galium glaucum*). Les sols écorchés permettent l'expression de plantes pionnières comme **le Sisymbre Sissonne** (*Erucastrum supinum*) sur les sols secs et **la Limoselle** (*Limosella aquatica*) dans les ornières.

En lisière du camp, **les boisements secs sur sables et calcaires** abritent **des espèces médioeuropéennes ou méditerranéennes** comme **la Laïche pied d'oiseau** (*Carex ornithopoda*) et **la Ronce des rochers** (*Rubus saxatilis*).

Une des originalités de ce secteur est l'existence de petites parcelles de cultures peu traitées sur sols pauvres. Celles-ci accueillent **des plantes messicoles** (des moissons) particulièrement rares et menacées comme **la Vaccaire d'Espagne** (*Vaccaria hispanica*), **la Passerine** (*Thymelaea passerina*) ou **le Pied-d'alouette des champs** (*Delphinium consolida*).

**Les zones humides** et en particulier **les tourbières** sont particulièrement bien représentées sur le territoire, que ce soit **la partie sud des marais de la Souche** mais également **les marais de pente autour de Mauregny-en-Haye**. Celles-ci abritent des **végétations très originales sur tourbe alcaline** comme **les très rares Souchet jaunâtre** (*Cyperus flavescens*), **Laïche puce** (*Carex pulicaris*) et **Rubnier nain** (*Sparganium natans*), cette dernière dans les eaux de bonne qualité. **Les prairies tourbeuses** accueillent **la Potentille des marais** (*Comarum palustre*) et **la Gentiane pneumonanthe** (*Gentiana pneumonanthe*), notamment à **Mauregny-en-Haye**.

Dans **les vallées alluviales**, notamment **le long de l'Aisne**, les cortèges sont différents, mais les milieux naturels sont beaucoup plus diffus, cette vallée ayant fait l'objet de multiples aménagements et valorisation (gravière, mise en culture des prairies, urbanisation...). **Une des originalités est la présence de quelques prairies de fauche propices au développement du Peucédan à feuilles de carvi** (*Dichoropetalum carvifolia*) qui possède ici ses **plus importantes populations régionales, notamment entre Maizy et Pontavert**.

La rivière Aisne présente des bancs de sable et gravier et des eaux courantes favorables au développement de **plantes aquatiques rares comme le Potamot perfolié** (*Potamogeton perfoliatus*) et **la Renoncule en pinceaux** (*Ranunculus penicillatus*) à **Pontavert**.

Les petits bois sur sables accueillent une flore des sols acides. S'y trouve par exemple **au bois de Prouvais le rare Maïanthème à deux feuilles** (*Maianthemum bifolium*). Les boisements de ravin situés sur **Meurival** sont très originaux pour la région avec de **nombreuses fougères comme le Polystic à aiguillons** (*Polystichum aculeatum*).

Outre la présence des grands complexes de biotopes à enjeux vus précédemment (tourbières, pelouses, vallée alluviale, boisements calcicoles et sableux, ravins...), **ce territoire est caractérisé par l'existence de nombreux milieux naturels ponctuels** (lisières, petits bois, bord de routes...). En conséquence, nombreuses sont les communes présentant des stations éparses de **plantes d'intérêt patrimonial**. Ainsi **91 % des communes du territoire du SCoT possèdent plus de 4 espèces d'intérêt patrimonial sur leur territoire**. Une seule commune n'en possédant aucune.

## • Bibliographie

- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021 (date d'extraction : 15/06/2021). [Lien](#)
- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des bryophytes (mousses, hépatiques et anthocérotes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021 (date d'extraction : 15/06/2021). [Lien](#)

## • Sites Internet

- Atlas de la biodiversité communale (ABC) :

<https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>

- Conservatoire botanique national de Bailleul :

<https://www.cbnbl.org/>



La collection « Les cahiers du patrimoine naturel des Hauts-de-France » a pour vocation de présenter, expliciter et valoriser les spécificités du patrimoine naturel des Hauts-de-France et de ses dynamiques d'évolution.

Elle sert un double objectif de pluralité et de cohérence : pluralité des médias et des diffuseurs ; cohérence issue d'une vision partagée que renforce une caution scientifique. « Les cahiers du patrimoine naturel des Hauts-de-France » sont conçus aussi bien pour le grand public, que pour les élus, les services des collectivités territoriales, les enseignants.

C'est en comprenant les interactions, les équilibres et l'empreinte des activités humaines sur la biodiversité, qu'il est possible de saisir toute la valeur d'un patrimoine naturel en constante évolution.

[www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr](http://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr)